Sainte-Croix

*conseil communal

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire
du 5 octobre 2026

Présidence : Mme Mélanie Glauser

Secrétaire : Mme Stéphanie Bassi

Scrutatrices : Mme Noémie Aubsburger et Mme Marion Tanner

Huissière : Mme Janique Ferrari

Le Conseil communal a été régulièrement convoqué le 2 septembre 2026 pour le

lundi 5 octobre 2026 à 20h00
à la salle communale

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Démission(s) - Assermentation(s)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2026
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications municipales
6. Nomination de la commission de gestion pour l'année 2026
7. Nomination d'un.e secrétaire suppléante

Rapports des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :

8. No 26-10 Autorisations générales accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2026-2031
9. No 26-11 Octroi à la Municipalité d'autorisations de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et d'urgence et d'engager des dépenses pour des crédits d'étude pour la législature 2026-2031
10. No 26-12 Réponse au postulat Francesca Biermann sollicitant le déploiement de la vidéosurveillance
11. No 26-13 Nouveau règlement sur la protection du patrimoine arboré
12. No 26-14 Cautionnement d'un montant de CHF 81'000.-- pour la Société des Remontées mécaniques du Balcon du Jura Vaudois SCRMBJV
13. No 26-15 Modification du règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires
14. Interpellations, propositions, questions

Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil communal
Citation
Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,
Je vous souhaite la bienvenue à cette première séance de Conseil communal pour la législature 2026/2031.
Je vous remercie pour votre présence.
Je vous rappelle que cette séance est filmée et enregistrée.
Lors de vos prises de paroles, merci de vous présenter, assurer vous de bien parler en face du micro et de l'ajuster si nécessaire.
Avant de donner la parole à notre secrétaire pour l'appel, je fais un petit récapitulatif du fonctionnement de la zapette.
Celle-ci étant assez sensible et parfois capricieuse merci de la manipuler avec soins et délicatesse.
Explications des boutons.

Merci de valider votre présence par l'activation de la zapette seulement après à l'appel de votre nom.
Je passe sans plus attendre la parole à Stéphanie pour l'appel, merci de répondre présent et d'activer votre zapette.
Merci de vous annoncer immédiatement si votre numéro n'est pas activé à l'écran.
Fin de citation

1. Appel

Sont présentes et présents :
M. le Syndic Yvan Pahud, Mesdames les Municipales Cindy Joliat Paillard, Rachel Gueissaz et Zoé Vuilleumier et M. Le Municipal Ludovic Heintz.
6 conseillères et conseillers sont excusé-e-s, ce qui amène à 44 les conseillères et conseillers présents.

Sont excusées et excusés :
Pour le PS/Les Verts : Madame la Conseillère Nathalie Jaccard, Monsieur le Conseiller Edouard Nekaka
Pour le PLR : Monsieur le Conseiller Mathieu Büchli
Pour l'UDC/Indépendants : Messieurs les Conseillers Damien Vuagniaux, Alexandre Monti et Tristan Merminod.

Madame la Présidente rappelle que les Conseillères/Conseillers absents au Conseil doivent être excusé(es) AVANT l'appel. Et profite de rappeler que les absences de dernières minutes doivent être signalées sur les téléphones portables de la secrétaire et d'elle-même.

Madame la Présidente indique que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut procéder aux différentes missions, en commençant par l'ordre du jour.

Madame la Présidente indique que le Bureau a reçu deux dépôts une motion et un postulat. Elle souhaite soumettre au vote la modification de l'ordre du jour avec l'ajout de deux points :

14. Motion « Etude et la création d'un espace communal destiné aux jeunes, aux seniors et aux associations
15. Postulat « Pour un plan canicule à moyen et long terme »

Madame la Présidente ouvre la discussion.
La discussion n'étant pas demandée, elle clôt la discussion et soumet au vote par vote électronique l'ordre du jour modifié qui est accepté à 44 oui.

2. Démissions et assermentations

Démission
Monsieur le Conseiller Damien Vuagniaux a transmis sa lettre de démission au bureau. **Madame la Présidente** lit le courrier reçu.
Citation
Madame la Présidente, je vous informe par la présente de ma démission du Conseil communal avec effet au 1er octobre 2026. Mes nouvelles obligations professionnelles ne me permettent plus d'assurer mes missions au sein du Conseil. Je remercie la population pour ces votes et pour la confiance qui m'a été accordée. Je vous prie d'agréer, madame la Présidente, mes salutations distinguées.
Fin de citation
Pour le groupe UDC et Ind, **Monsieur le Conseiller Steve Benoit** propose Madame Noémie Mezenen, viennent-ensuite.

Assermentation
Madame la Présidente invite Madame Noémie Mezenen et Messieurs Thierry Luthringer, PS/LV, Dionisio Baptista, Patrice Bez, Dylan Breitler, PLR à venir prêter serment. L'Assemblée se lève ; Madame la Conseillère Noémie Mezenen et Messieurs les Conseillers Thierry Luthringer, Dionisio Baptista, Patrice Bez et Dylan Breitler prêtent serment et prennent place au sein du Conseil communal sous l'acclamation du Cénacle.
Le nombre de conseillères et conseillers passe dès lors à 50.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2026

Madame la Présidente relève que le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 a été transmis à toutes et tous et ouvre la discussion.
La discussion n'étant pas demandée, elle clôt la discussion et invite à accepter le procès-verbal du 22 juin 2026, au moyen de la zapette.
Le procès-verbal est adopté à 50 oui.

4. Communications du Bureau du Conseil

Madame la Présidente Informe l'Assemblée des points suivants :

- Concernant les commissions, il y a eu quelques couacs pour le démarrage de cette nouvelle législature.

  C'est pourquoi je me permets de vous rappeler qu'il est indispensable de s'excuser et de se faire remplacer si vous avez un empêchement pour vous rendre à une commission.

  Pour les commissaires nommés, il est également important de lire les rapports de commission, d'indiquer si des modifications sont nécessaires et de valider par écrit au rapporteur ; par respect pour les citoyens, la Municipalité, la commission et le travail fourni par le rapporteur.

  Il est impératif d'utiliser uniquement la boîte mail du bureau pour toutes les communications concernant les préavis (nom des commissaires + rapports de commissions).
- Il reste à compléter le tableau concernant les centres d'intérêts, les Conseillers n'ayant pas complété ce tableau sont priés de venir après le conseil
- Réponse à Laurent Buchs : « quel pourcentage les augmentations d'indemnités représentent sur le budget ?»

  Après rencontre avec Virginie Marques, la Boursière communale. Voici les informations :

  Calcul fait sur la base des chiffres 2025 et le fait de passer de CHF 25 à CHF 30 les jetons de présence au Conseil Communal représente environ une augmentation de CHF 1'000.- sur le budget communal ; soit 20% du montant alloué.

  Monsieur le Conseiller Laurent Buchs demande les chiffres également pour la Municipalité.

  Madame la Présidente reviendra au prochain conseil afin de donner les chiffres demandés.
- Pour information, Monsieur Le Conseiller Troyon est dorénavant le chef de groupe PLR. (Félicitations). Monsieur le Conseiller Pierre Alain Gerber est nommé président de la commission d'Urbanisme pour l'année 2026/ 2027 (Félicitations). Monsieur le Conseiller Grégoire Pommey est nommé président de la Commission de recours Taxe et Impôts communaux (Félicitations).

5. Communications municipales

1. Ressources humaines

La Municipalité a préavisé favorablement à l'engagement de :

- M. Johnny Vonlaufen, chef du Service technique, pour le 1e, octobre 2026

La Municipalité félicite chaleureusement :

- Mme Mjellma Sylejmani, pour l'obtention de son CFC d'employée de commerce avec maturité intégrée
- Mme Delphine Weisser, pour l'obtention de son CFC d'employée de commerce
- M. Timothée Tyrode, pour l'obtention de son CFC d'employé de commerce
- M. Gregory Fulchir, pour l'obtention de son CFC d'agent d'exploitation

De plus, elle a pris acte de la volonté de :

- M. Custodio Figueiredo, chef d'équipe au secteur des Travaux, de prendre sa retraite anticipée, à compter du 30 juin 2027. Elle tient à le remercier chaleureusement pour ses 24 ans de service et lui souhaite une magnifique retraite ;
- Mme Morgane Martin, assistante socio-éducative aux Trolls en Tablier Bleu à Sainte-Croix, de cesser ses activités avec effet au 31 décembre 2026.

Nous tenons à les remercier pour leur précieuse collaboration et leur souhaitons plein succès dans leurs nouvelles fonctions.

2. Naturalisation

Durant la période écoulée, la Commission de naturalisation a traité :

- 2 demandes de naturalisation.

3. Calendrier 2027 - Conseil communal et Commission de gestion

Les prochaines séances ordinaires du Conseil communal pour l'année 2027 sont prévues les lundis 15 mars, 21 juin, 4 octobre et 13 décembre, sous réserve de modifications.

La semaine de la Commission qui va traiter de la gestion 2026 a été fixée du 10 au 14 mai 2027.

4. Site internet communal - Page du Conseil communal

La page du site internet communal dédiée au Conseil communal a fait l'objet de quelques adaptations afin d'en simplifier l'utilisation (https://www.sainte-croix.ch/conseil-communal/43981).
Premièrement, un onglet dédié à l'ordre du jour a été créé et se nomme « Prochaine séance ». Cette page est destinée à la publication de l'ordre du jour et regroupe les liens vers les différents documents concernés. Les Conseillères et Conseillers pourront ainsi accéder à une seule page et y retrouver l'ensemble des éléments nécessaires à la préparation de la séance.

Afin d'optimiser davantage la manière de procéder, le Greffe municipal, en accord avec le Bureau du Conseil, publiera les rapports de commission sur le site internet, simultanément à leur envoi aux Conseillères et Conseillers. Cette solution permet d'éviter l'envoi de pièces jointes par courriel et de transmettre simplement un lien vers la page concernée.

Finalement, les extraits des décisions seront ajoutés sur le site internet après chaque séance du Conseil afin de permettre de consulter directement la décision et les éventuels amendements lorsqu'un préavis a été traité. De plus, une page dédiée aux motions, postulats et interpellations a été créée afin de regrouper les futurs textes qui seront déposés.

5. Directives de la Municipalité

Lors sa séance extraordinaire du lundi 22 juin 2026, la Municipalité a validé une directive sur l'organisation et le fonctionnement de la Municipalité de Sainte-Croix qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2026. Cette directive, principalement inspirée du modèle de règlement proposé par le Canton, a été adaptée aux spécificités communales.

De plus, L'Exécutif a validé, le 10 août 2026, une directive interne sur le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité.

6. Jobs d'été

Durant la période du 15 juin au 14 août 2026, une vingtaine de jeunes ont travaillé dans différents services communaux (travaux, bâtiments et conciergerie) à la satisfaction de chacun.

7. Révision du plan d'affectation communal (PACom)

Après plus de douze mois d'examen préalable par les services cantonaux, le projet du PACom nous a été retourné accompagné de plusieurs demandes de compléments. Celles-ci sont actuellement en cours d'analyse par notre mandataire et le service URBAT.

8. Rénovation de la place de jeux de la Gare

Inscrit au plan des investissements, le réaménagement complet de la place de jeux de la Gare est prévu pour l'année prochaine. Le projet a été soumis à l'enquête publique du 30 mai au 28 juin 2026 et n'a suscité aucune opposition ni remarque. Les services cantonaux concernés ayant par ailleurs délivré des préavis favorables, le permis de construire a pu être accordé.

L'appel d'offres est actuellement en cours d'analyse. A l'issue de cette procédure, une demande de crédit vous sera prochainement soumise par l'intermédiaire d'un préavis municipal.

9. Interface de la Gare

Le projet d'aménagement de l'interface de la Gare est soumis à l'enquête publique du 16 septembre au 15 octobre 2026.

10. Place de camping-cars, parking et terrain multisports à L'Auberson

Les travaux liés à la réalisation de ce nouvel aménagement sont désormais achevés et les installations sont ouvertes au public. Seule la pose du revêtement définitif reste à réaliser, celle-ci est prévue en 2027.

Près d'une centaine de personnes ont participé à l'inauguration, qui s'est déroulées le 17 septembre dernier dans une ambiance conviviale et chaleureuse. L'ancienne borne destinée aux camping-cars qui se situe sur le grand parking sera démontée d'ici la fin de l'année.

11. Rénovation de la piscine - Augmentation du cautionnement Alti'Loisirs

Les travaux de rénovation de la piscine avancent bien. Cependant, l'installation de la partie Alti'Loisirs fait face à un surcoût d'environ Chf 300'000.--, principalement lié à l'ancrage des différents pieux qui a été difficile a estimé avec le constructeur. Un complément du cautionnement du prêt bancaire a été sollicité et la Municipalité a accepté de couvrir CHF 200'000.-- pour continuer les travaux déjà entrepris. La charge financière supplémentaire est entièrement supportée par Alti'Loisirs.

Concernant le reste du chantier, le budget est tenu selon les chiffres indiqués. La Municipalité déposera un préavis complémentaire à la fin du chantier pour donner toutes les explications nécessaires.

12. Sécheresse et restrictions

La situation caniculaire de l'année 2026 a été d'une extrême intensité. Face à cette crise, la Municipalité a dû prendre des mesures exceptionnelles en faisant appel à la responsabilité locale et la solidarité communautaire. La Municipalité tient à remercier chaleureusement sa population, les entreprises de la région, les acteurs du monde paysan ainsi que l'ensemble de ses services internes. C'est par cette union des forces vives de notre commune que nous avons pu faire face à cette période difficile.

La sécheresse perdure. Les sources affichent toujours des débits minimes et anormaux, nous rappelant la fragilité de nos ressources naturelles et l'importance de la vigilance collective. Les levées de restrictions n'ont pu avoir lieu que grâce à un travail concerté avec les Autorités yverdonnoises (SAGENORD), raccordées au réseau de l'ACRG. Il est important de rappeler que l'eau est un bien commun, au sens le plus fort du terme, et que la connaissance de nos réseaux d'eau souterraine est indispensable à la compréhension des mesures mises en place, ainsi qu'à la prise de décision quant à la levée ou au maintien d'une restriction d'utilisation de l'eau potable.

Cette gestion de proximité demeure le meilleur gage d'une réponse adaptée aux réalités du terrain. Concernant les restrictions liées aux feux de forêt, celles-ci sont maintenues jusqu'à nouvel avis. La prudence de chacun reste le meilleur rempart contre un risque accru par ces conditions exceptionnelles.

13. Travaux de la STEP

Les travaux ont débuté et suivent le rythme imposé par le calendrier. La construction du bâtiment principal ne s'effectuera plus en deux phases distinctes, mais bien en une seule fois.

Cela permettra d'éviter de mauvais raccords entre les deux structures prévues initialement, ainsi qu'un gain d'efficience pour la pose de la charpente, par exemple.

14. Gestion des déchets

Un audit interne est actuellement en cours dans le domaine de la gestion des déchets. Des déficits récurrents pèsent sur nos comptes depuis plusieurs années et nécessitent des actions marquantes pour rétablir une situation financière saine et pérenne.

Des discussions ont eu lieu le 28 septembre 2026 entre l'entreprise mandatée pour l'établissement de ce rapport, la Commune de Bullet ainsi que la nôtre, dans une démarche de collaboration intercommunale visant à identifier des solutions communes et adaptées à la réalité du territoire.

Sur cette base, des mesures seront mises en place rapidement et des projets seront présentés au Conseil communal dans les meilleurs délais, avec pour objectif de retrouver l'équilibre financier de ce dicastère.

Ces réflexions s'inscrivent dans la logique du pollueur-payeur, principe selon lequel les coûts de gestion des déchets doivent être supportés de manière équitable par celles et ceux qui les génèrent, plutôt que reportés sur l'ensemble de la collectivité.

Cette approche, déjà appliquée dans de nombreuses communes vaudoises, permettra une meilleure maîtrise des charges tout en incitant chacun à une gestion plus responsable de ses déchets.

La Municipalité tiendra la population ainsi que son Conseil informés de l'avancement de ce dossier au fil des prochaines étapes.

15. Commission de police - Prise en charge des contraventions commises par des mineurs

Suite à la surveillance accrue de la Gendarmerie et aux dénonciations reçues, la Commission a été saisie de la question des infractions commises par des mineurs et a la volonté de rechercher les réponses les plus adaptées, à la fois éducatives, proportionnées et susceptibles de prévenir les récidives.

Il convient de préciser que la Commission de police communale ne peut intervenir que pour les contraventions relevant du règlement communal. Les infractions pénales plus graves restent de la compétence du Tribunal des mineurs et des autres autorités cantonales.

À la suite d'échanges avec la Préfecture et le Tribunal des mineurs, la procédure relevant de la compétence communale a été clarifiée. La Commission privilégierait une approche individualisée : le jeune serait reçu avec son représentant légal afin d'entendre son point de vue, d'évaluer sa compréhension des faits et de déterminer une réponse adaptée.

Cette démarche vise particulièrement les premières infractions, pour lesquelles une rencontre et une prise de conscience peuvent contribuer à prévenir une récidive.

Dans les situations nécessitant une mesure plus importante, la possibilité d'une prestation personnelle pourra également être examinée. Des recherches sont en cours afin de développer les possibilités d'accueil nécessaires à la mise en œuvre de telles mesures au niveau cantonal et idéalement communal.

16. Reconnaissance du Réseau d'accueil de jour du Balcon et Pied de la Côte (RABAP)

Les communes de Sainte-Croix, Bullet, Mauborget, Baulmes et Vuiteboeuf ont soumis leur demande de reconnaissance du Réseau d'accueil de jour du Balcon et du Pied-de-la-Côte (RABAP), conformément aux dispositions de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et aux exigences applicables à la reconnaissance des réseaux d'accueil de jour. La mise en place du RABAP s'inscrit notamment dans le cadre de la reprise, par les communes de Sainte-Croix et de Baulmes, de certaines activités liées à l'accueil de jour, ainsi que dans la volonté des communes partenaires de renforcer leur collaboration dans ce domaine.

La Commune de Sainte-Croix assume la responsabilité opérationnelle du réseau et en assure la coordination, en collaboration avec les communes partenaires et les structures d'accueil concernées. Celles-ci participent toutes à l'élaboration des conventions, des contrats et des grilles tarifaires. Ces documents sont actuellement en attente d'approbation de la part de la FAJE. Des réflexions concernant les accueillant•e•s en milieu familial (AMF) sont également en cours.

17. Réponses aux questions de Conseils communaux précédents

Question de M. Olivier Troyon pour l'ajout à chaque préavis d'un chapitre consacré à l'impact écologique et énergétique des décisions.

Un ajout sera intégré dans chaque préavis concernant les aspects de durabilité. Ceci également pour le rapport de gestion où le chapitre concernant la durabilité sera également complété pour tous les services communaux et pas uniquement l'Urbanisme et Bâtiment.

Questions de M. Eric Jutzet-Bassi se rapportant à l'utilisation d'une armoirie pour la campagne des élections communales.

Est-ce que la Municipalité a reçu une ou des demandes d'autorisation ces dernières années ? Non

Une autorisation d'utilisation a-t-elle été donnée dans le cadre des élections communales ? Non

Est-ce que la Commune pourrait rappeler à notre Conseil et au Public les règles relatives à l'utilisation des armoiries et emblèmes communaux ?

Pour les élections communales vaudoises, l'État de Vaud précise que l'utilisation des armoiries de la Commune dans le cadre d'une campagne électorale n'est pas interdite, pour autant qu'une demande écrite ait préalablement été adressée à la Municipalité et que cette utilisation ne poursuive pas de fins commerciales.

Les armoiries communales constituent un signe public officiellement enregistré et protégé. Leur utilisation ne doit pas être de nature à créer une confusion ou à donner l'impression que la Commune, sa Municipalité ou son administration soutient officiellement une liste, un candidat ou une campagne.

En conséquence, lorsqu'une liste ou un candidat souhaite utiliser les armoiries communales dans sa documentation ou sa communication électorale, il convient de demander au préalable l'autorisation de la Municipalité.

Questions de M. Jean-René Marguet concernant le feu de la rue du Collège/ avenue des Alpes

Le feu de signalisation installé à la rue Neuve a pour objectif de permettre aux piétons de traverser la route cantonale dans des conditions de sécurité optimales. Ce passage constitue une liaison importante entre la partie haute du village, la gare et les écoles. Pour rappel, un accident mortel s'était malheureusement produit par le passé sur ce passage pour piétons, alors qu'il n'était pas encore équipé de feux de signalisation.

Le trafic pendulaire est important sur cet axe, qui assure notamment la liaison entre la France, le Val-de-Travers et la plaine. Environ 6'500 véhicules empruntent quotidiennement cette route cantonale. Les jours ouvrables, deux périodes de forte affluence sont constatées : le matin entre 5h00 et 8h00, avec un pic entre 6h00 et 7h00 d'environ 820 véhicules et l'après-midi entre 15h00 et 18h30, avec un pic entre 17h00 et 18h00 d'environ 780 véhicules.

En dehors de ces deux périodes, le trafic est sensiblement moins important et s'établit à environ 250 véhicules par heure, hors période nocturne. Il est effectivement possible que l'insertion sur la route cantonale depuis une route secondaire nécessite davantage de temps durant ces périodes de forte circulation. Cette situation ne concerne toutefois pas uniquement le carrefour entre la rue des Rasses et la rue Neuve, mais se retrouve également aux différents embranchements donnant accès à cet axe cantonal.

La Municipalité reste attentive à l'évolution du trafic sur cet axe et à ses éventuelles répercussions sur les différents carrefours concernés. Si la situation devait l'exiger, elle examinera les mesures susceptibles d'améliorer les conditions de circulation, tout en tenant compte des impératifs de sécurité et de la qualité de vie des riverains. Une éventuelle mesure ne devrait toutefois pas avoir pour conséquence de reporter le trafic pendulaire sur les rues communales résidentielles, en particulier celles situées à proximité des écoles.

Madame la Présidente ouvre la discussion
Monsieur le Conseiller Olivier Troyon, concernant point 14 – Gestion des déchets souhaite intervenir concernant les containers. Il estime un manque de communication : Les citoyens s'étonnent de la disparition ou du déplacement de conteneurs (poubelles et déchets verts) malgré les promesses d'information de la Municipalité. Face au déficit financier lié aux déchets, l'application du principe « pollueur-payeur » donne l'impression de punir l'ensemble de la population plutôt que de cibler les contrevenants et estime qu'il faut éduquer et responsabiliser la population avant de réformer le système. Il demande si des actions concrètes et régulières sont menées, dans les écoles ; auprès des nouveaux habitants et de la population étrangère ; pour former les employés communaux afin qu'ils renseignent correctement le public.
Il interroge la Municipalité sur les actions réelles de l'ambassadeur du tri (en poste depuis des années) et des assistants de sécurité publique (ASP) pour contrôler et sanctionner les resquilleurs.

Monsieur le Municipal Ludovic Heintz répond que la gestion des déchets subit un déficit chronique important (environ CHF 109 000 en 2024, CHF 100 000 budgétés en 2025, et CHF 264 000 prévus en 2026). Face à cela, un rapport d'audit finalisé et des mesures fortes (via un préavis) seront bientôt présentés au Conseil. Le choix de réduire les coûts plutôt que de taxer : Pour combler ce trou financier, la Municipalité refuse pour l'instant d'augmenter la taxe forfaitaire des habitants. Elle choisit plutôt d'agir sur l'optimisation du système et des coûts.

Il indique que seuls 10 conteneurs sur les 160 de la commune ont été retirés. Ils étaient situés contre des immeubles et faisaient l'objet d'incivilités majeures (non-respect de la taxe au sac, déchets non conformes).
Il rappelle que la commune de Sainte-Croix dispose d'un réseau très dense (8 éco points, plus de 150 conteneurs restants, la mini-déchetterie de la gare et la déchetterie de la Combe de Ville). Les habitants n'ont que quelques dizaines de mètres de plus à faire.
Il rappelle également la responsabilité citoyenne : Après avoir participé aux tournées à 7h du matin, l'élu dénonce le manque de respect total envers le personnel communal. Il estime que les brochures d'informations ne suffisent plus et qu'il est temps d'agir fermement contre les incivilités, tout en restant attentif aux besoins de la population vieillissante (30 % de la commune), notamment en hiver.

Monsieur le Conseiller Steve Benoit concernant le point 17, alinéa 3 sur l'utilisation des symboles locaux en campagne électorale :
Il informe que le préfet a confirmé que l'utilisation des drapeaux lors d'une campagne politique est pleinement autorisée et ne nécessite aucune autorisation formelle, contrairement aux armoiries (blasons) qui restent soumises à l'approbation de la Municipalité.
Le groupe n'est pas concerné : Le groupe UDC et Ind souligne qu'ils n'ont utilisé que des drapeaux et jamais d'armoiries. Ils déplorent de ne pas avoir été consultés avant que le sujet ne soit soulevé au Conseil.
Le groupe UDC et ind dénonce un manque de discernement, de lucidité et de vérification préalable de la part de l'auteur socialiste de l'intervention. Une telle légèreté pose de sérieuses questions quant à la crédibilité et aux fins de la démarche, particulièrement à l'approche de la campagne pour les élections cantonales.

Monsieur le Conseiller Thierry Luthringer concernant le point 4 - le site internet de la Commune remercie d'abord la Municipalité d'avoir donné suite à son vœu de 2024 en améliorant la transparence de la page web du Conseil communal (affichage des motions, postulats et interpellations).
Sur le point 11, il s'étonne d'apprendre dans les communications que la Municipalité a accordé un cautionnement de CHF 200 000 à Alti'Loisirs sans présenter de préavis ni obtenir la validation préalable du Conseil communal. Il relève l'incohérence de cette procédure alors que le Conseil doit précisément débattre le soir même du préavis 26-14 pour accorder, cette fois dans les règles, un cautionnement de CHF 83'000 à la Société des remontées mécaniques.
Il demande formellement à la Municipalité sur quelle base légale, autorisation ou article de règlement elle s'est appuyée pour engager ce montant de manière unilatérale.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud Monsieur le Syndic Yvan Pahud répond que lorsqu'un préavis est déjà ouvert, comme pour les éoliennes par exemple, la Municipalité transmet les informations qui ont des incidences financières sur le préavis au Conseil au fur et à mesure de l'évolution du projet et présente un préavis de régularisation uniquement à la fin des travaux. À l'inverse, concernant le présent préavis, pour le cautionnement des remontées mécaniques, comme la couverture de déficit s'effectue dans le cadre du budget ordinaire ; un préavis était nécessaire pour demander au Conseil l'autorisation de cautionnement. Dans tous les cas, le conseil doit être informé des incidences financières.

Monsieur le Conseiller Thierry Luthringer souligne la Municipalité pourrait accorder des montants illimités sans passer par le Conseil.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud répond que le Conseil a été informé de la situation et la Municipalité peut prendre cette décision.

Monsieur le Conseiller Thierry Luthringer relève que la décision a été prise en amont avant d'informer le Conseil.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud souhaite préciser que le traitement annuel de la Municipalité pour la législature précédente s'élevait à CHF 252 600-. Le nouveau montant voté dans le cadre du préavis 26-06 s'élève désormais à CHF 266 946.75, ce qui représente une augmentation nette de CHF 14 346.- par an.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion.

6. Nomination de la commission de gestion pour l'année 2026

Madame la Présidente invite les Chefs de groupe à annoncer les membres de la COGES

Mme Isabelle Dessonnaz, Président		PS/LV
M. Pierre-Alain Gerber		PS/LV
Mme Sonia Joseph		PS/LV
M. Andreas Zurbrügg		PS/LV
M. Eric Jutzet Bassi	Suppléant	PS/LV
M. Luc Anselmo	Suppléant	PS/LV
M. Michaël Mollet		UDC-indépendants
Mme Isabelle Bandi		UDC-indépendants
M. Steve Benoit		UDC-indépendants
M. James Lambert	Suppléant	UDC-indépendants
Mme Laurence Varela	Suppléant	UDC-indépendants
M. Dionisio Baptista		PLR
M. Paulo Batista		PLR
Mme Elena Court	Suppléant	PLR
M. Mathieu Büchli	Suppléant	PLR

Madame la Présidente rappelle que la Commission de Gestion se tiendra du 10 au 14 mai 2027

Madame la Présidente soumet au vote la composition de la Commission de Gestion et celle-ci est acceptée par 50 oui par vote électronique.

La Commission de l'Urbanisme
En raison de la démission de Monsieur Damien Vuagniaux, le Groupe UDC propose comme suppléant Monsieur le Conseiller Robin Tardy.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud souhaite répondre à Monsieur le Conseiller Laurent Buchs et précise que l'augmentation totale pour l'ensemble de la Municipalité s'élève à 5,6 % répartis sur 5 ans.
Cela représente une hausse d'environ 1,1 % par an, soit l'indexation annuelle accordée aux employés communaux. Équité avec le personnel communal : Cette augmentation est équivalente à celle dont a bénéficié le personnel de la commune ces dernières années (environ 1 % par an), celle-ci étant indexée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC). L'Exécutif ne s'est donc pas accordé une hausse supérieure à celle de ses employés.

7. Nomination d'un.e secrétaire suppléant.e

Madame la Présidence rappelle le rôle d'un.e secrétaire suppléant.e et demande s'il y a une candidature interne.
Madame la Conseillère Laurence Varela se propose afin d'assurer la suppléance du secrétariat et elle est nommée par 49 oui et 1 abstention par vote électronique.

Rapports des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :

8. No 26-10 Autorisations générales accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente invite Monsieur Joel Herminjard, rapporteur à venir lire son rapport.
Citation
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 26-10 s'est réunie le 15 septembre 2026.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s : Edouard Nekaka, Laurent Vuilleumier, Isabelle Bandi, Steve Benoit, Laurence Varela, Elena Court et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par Messieurs Yvan Pahud (Syndic), Stéphane Champod (Secrétaire municipal) et Madame Virginie Marques (Boursière municipale).

Au début de chaque législature, le Conseil communal doit octroyer à la Municipalité certaines autorisations.

Par ce préavis, 4 points sont traités :

- autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières
- autorisation de participations à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, acquisitions de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles sociétés
- autorisation générale pour l'acceptation de legs et de donations
- autorisation générale de plaider

Les partages par rapport au contenu du préavis se sont déroulés dans une très bonne ambiance et plusieurs interrogations ont pu être abordées. Ci-dessous un résumé de ce qui a été discuté.

1. Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, pour la législature 2026-2031

Les montants proposés par la Municipalité pour les aliénations et acquisitions immobilières correspondent aux limites de la dernière législature. Ces limites ont répondu aux besoins de toutes ces dernières années et sont adaptées aux besoins futurs.

Pour exemple, cette autorisation a permis à la Municipalité de procéder à l'échanges de petits morceaux de terrains ou de forêt. Avec 120'000 CHF, il est difficile d'échanger de grandes parcelles ou des bâtiments.
La valeur des biens échangés est fixée par un expert indépendant selon la valeur du marché.

L'ensemble des transactions se retrouvent obligatoirement dans le rapport de gestion. Cela permet au conseil communal d'être informé des éventuelles transactions qui auraient eu lieu dans l'année.

La loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), permet à la commune d'avoir un droit de préemption pour l'achat de bien immobilier dans le but d'en faire des logements d'utilités publiques. La Municipalité ne juge pas nécessaire d'utiliser cette possibilité.

2. Octroi à la Municipalité d'une autorisation de participations à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, acquisitions de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles sociétés, pour la législature 2026-2031

Cette possibilité a très peu été utilisée dans les années précédentes. Si elle était utilisée, cela serait pour soutenir une entreprise, un groupe ou une organisation qui contribue positivement à la commune. Cela permet aussi à la Municipalité d'être présente et de représenter les intérêts de la commune lors des Assemblées générales si elle en ressent le besoin.

3. Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale pour l'acceptation de legs et de donations

De mémoire, cela n'est pas arrivé toutes ces dernières années. S'il y a des dons ou legs, c'est plutôt l'hôpital qui en a été bénéficiaire. Pour chaque legs ou dons, la Municipalité regarde s'il y a des conditions qui viennent avec (par exemple : l'obligation de mettre en valeur ou entretenir le legs). Dans le cadre du montant autorisé, c'est la Municipalité qui juge si, pour l'intérêt de la commune, elle doit accepter ou non le legs ou le don.

4. Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider, pour la législature 2026-2031

Par cette autorisation, le Conseil communal permet à la Municipalité de la représenter pour plaider rapidement dans des conflits qui pourraient surgir au cours de la législature. Les cas les plus fréquents sont liés aux polices de la construction.

CONCLUSION

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, et adopte ce préavis à l'unanimité.
Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, alinéa 1, chiffres 6, 6bis et 8 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 :

  1. une autorisation générale de statuer pour la législature 2026-2031 :

     a. sur les aliénations dont la valeur n'excède pas CHF 120'000.- (cent vingt mille francs) par cas,
     b. sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels et immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 40'000.- (quarante mille francs) par cas, frais d'acte et d'abornement non compris ;

  2. les autorisations générales de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales et d'adhérer à de telles sociétés pour une valeur de CHF 5'000.- (cinq mille francs) par année pour la législature 2026-2031 ;

  3. une autorisation générale de statuer sur l'acceptation de legs, de donations et de successions dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par cas ;

  4. une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse pour la durée de la législature 2026-2031.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2031. À son échéance, elle demeure toutefois en vigueur jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations accordées par le législatif de la législature suivante, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.
Fin de citation

Madame la Présidente ouvre la discussion
Monsieur le Conseiller Emilien Gueissaz exprime de vives inquiétudes et annonce qu'il refusera le préavis, invitant ses collègues à faire de même ou à exiger des clarifications. Concernant le point deux, il craint que l'autorisation de créer des sociétés commerciales n'engage la responsabilité financière de la commune et ne permette des investissements majeurs sans le consentement ni le droit de regard du conseil communal. Il rejette également l'idée de confier des obligations publiques à des tiers de manière opaque. Enfin, au point quatre, il s'oppose fermement à la clause de discrétion en cas de litige, estimant que les dysfonctionnements et les erreurs administratives doivent être assumés publiquement plutôt que dissimulés.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud dément toute liberté totale. Les participations financières de la commune dans des sociétés ou associations sont strictement plafonnées à CHF 5 000 par année. Il s'agit d'aides de soutien régional ou local (ex. parts sociales des piscines d'Yverdon et de Sainte-Croix).
Concernant la garantie du droit de regard : il indique que pour tout montant important ou présentant un risque, le Conseil conserve son pouvoir décisionnel obligatoire. Il cite en exemple l'achat passé (puis la revente validée par le Conseil) des actions de Ste-Croix Manufacture SA à hauteur de CHF 252 000.
Concernant le plafond pour les legs : L'acceptation de legs est également limitée à 50 000 CHF par cas, à condition que cela n'engendre pas de frais supplémentaires. Si un legs exceptionnel de plusieurs millions se présentait, la Municipalité passerait obligatoirement devant le Conseil.

Madame la Municipale Zoé Vuilleumier rectifie les craintes de dissimulation en précisant que le point quatre répond à des obligations de protection des données et de la sphère privée. Cette clause de discrétion s'avère indispensable lors de litiges liés à l'aménagement du territoire impliquant des personnes privées, car il est juridiquement et techniquement complexe d'exposer publiquement devant le Conseil des éléments nominatifs ou des numéros de parcelles.

La discussion n'étant plus demandée, Madame la Présidente donne lecture des conclusions du préavis 26-10. Celles-ci sont acceptées telles quelles par 48 oui et 2 abstentions par vote électronique.

9. No 26-11 Octroi à la Municipalité d'autorisations de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et d'urgence et d'engager des dépenses pour des crédits d'étude pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente invite Monsieur le Conseiller Steve Benoit, rapporteur à venir lire son rapport.
Citation
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 26-11 s'est réunie le mardi 15 septembre 2026, à 19h30, à la salle de Municipalité.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s : Isabelle Bandi, Laurence Varela, Joël Herminjard, Edouard Nekaka, Laurent Vuilleumier, Elena Court et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par Monsieur Yvan Pahud, Syndic. Monsieur Stéphane Champod, Secrétaire communal et Madame Virginie Marques-Schlaepfer, Boursière communale étaient présents.

La Municipalité nous explique les tenants et aboutissants de ce préavis qui a suscité quelques questions. Il s'agit d'octroyer des autorisations qui seront valables pour la durée de la législature. Il s'agit des mêmes montants que ceux votés pour la législature de 2021 – 2026.

La Municipalité revient également sur ses conclusions, en proposant de les amender, par la suppression de la mention « ou pour des cautionnements urgents ». En effet, selon le retour de consultation du dossier, auprès du service juridique des communes, celui informe que le cautionnement ne peut pas être intégré au présent préavis. Ce point est traité dans le dernier paragraphe du présent rapport.

A la question de la commission concernant le montant maximal engageable par période comptable, la commune nous répond qu'il y a des limites par cas, mais pas par période comptable. Les recours aux crédits complémentaires restent maitrisés, puisque sur ces dernières années, aucun préavis « Crédit complémentaire » n'a été refusé, ou a suscité de vives discussions. Ce point pourrait toutefois faire l'objet d'un point de vigilance, lors de la prochaine « Commission de Gestion 2026 ».

A la demande de la commission, la Municipalité nous fait la démonstration par un exemple hypothétique, sur les dommages à la forêt et aux routes, dans le cas d'une catastrophe telle que celle vécue en 1999, lors du passage de la tempête « Lothar ». La commune pourrait engager les fonds de la manière suivantes :

- en prenant le budget annuel et partant du principe que les soins à la forêt ne sont plus la priorité, le reste du budget, qui au moment de l'événement n'est pas dépensé comme « coûts d'entretien » est utilisé, pour les premières mesures, sans avoir à recourir aux dépenses imprévisibles ;
- si le solde du budget dédié aux forêts est au moment de l'événement insuffisant, que le montant manquant se situe :
    - de 1.- à 30'000.- CHF, la commune engage la somme et la fait voter par la voie des « **crédits complémentaires** » en fin d'année ;
    - 30'001.- à 100'000.- CHF, la commune engage d'abord le **crédit d'urgence** et le fait voté par la voie d'un Rapport – Préavis à postériori ;
    - au-delà des 100'000.- CHF, la commune :
        - engage comme 1er frais le montant à concurrence de 100'000.-, (*au-delà aucune dépense ne peut être effectuée, sans l'accord du Conseil Communal*),
        - demande la tenue d'un Conseil Communal extraordinaire, et fait voter un **crédit extraordinaire** par la voie d'un préavis.

Il est à noter que les montants limites tiennent compte de l'influence nette par cas. Ainsi, en reprenant notre exemple ci-dessus, si un événement d'un montant de 40'000.- survient, pour lequel il reste un budget dédié aux coûts d'entretien pour un montant de 15'000.- CHF, l'influence nette est de 25'000.- CHF. La commune fait passer la dépense dans les crédits complémentaires.

Finalement, la commission étudie la proposition de La Municipalité concernant l'amendement des conclusions. Si les conclusions ne sont pas modifiées, elles seraient contraires au droit et rendraient la décision de la Commission, respectivement du Conseil communal, comme illégale. La Municipalité ayant porté cet élément à notre connaissance, dans son introduction, lors de la séance de commission, et conformément à l'art. 66, al. 3 de notre règlement du Conseil Communal, la commission à l'unanimité décide d'accepter la proposition d'amendement et propose soumettre l'amendement, suivi des conclusions amendées au vote du Conseil Communal.

CONCLUSION

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, accepte à l'unanimité l'amendement tel que proposé et adopte ce préavis, à l'unanimité, à savoir :

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- **d'amender** les conclusions par la suppression de « ou pour des cautionnements urgents » ;
- **d'autoriser** la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas au maximum ; ces dépenses seront ensuite approuvées par le Conseil communal au plus tard lors de la dernière séance annuelle du Conseil communal ;
- **de fixer** à CHF 100'000.- par cas le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises au Conseil communal par voie de préavis ;
- **d'autoriser** la Municipalité à engager des dépenses pour des crédits d'études jusqu'à concurrence de CHF30'000- par projet.
- **de délivrer** cette autorisation pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2031. À son échéance, elle demeure toutefois en vigueur jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations accordées par le législatif de la législature suivante, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Fin de citation

La Municipalité a proposé un amendement durant la commission et d'ajouter de point aux conclusions du préavis 26-11 « **d'amender** les conclusions par la suppression de « ou pour des cautionnements urgents »

Madame la Présidente ouvre la discussion

Monsieur le Conseiller Emilien Gueissaz tire la sonnette d'alarme sur l'accumulation de projets coûteux à Sainte-Croix, citant notamment la place de jeu de la gare, la rénovation des conduites, la future STEP de la Villette, L'Auberson, l'interface de la gare, les parkings, le projet de parc de loisirs à la piscine et les réfections routières futures. Rappelant les avertissements de son collègue Thierry Luthringer sur les dépenses et mentionnant des coûts imprévus récents comme le remplacement d'une balayeuse, il s'inquiète du risque de voir la commune sombrer dans le rouge et perdre sa capacité d'investissement. Il demande formellement à la Municipalité si une révision globale de la gestion des finances communales s'avère nécessaire.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud recadre le débat en rappelant que le préavis concerne exclusivement les dépenses imprévisibles, gérées selon un système de budget zéro sans réserve, ce qui oblige à soumettre chaque projet au vote du Conseil. Pour apaiser les inquiétudes sur la santé financière communale, elle révèle que l'exercice 2025 s'est soldé par un bénéfice de CHF 234 973.-, prouvant que les dépenses restent couvertes par les recettes. Elle souligne enfin que la Municipalité planifie rigoureusement ses actions avec des moyens limités, mais que le Conseil conserve à tout moment le contrôle final puisqu'il valide chaque année le budget et le plan d'investissement.

La discussion n'étant plus demandée, **Madame la Présidente** donne lecture des conclusions amendées et les soumet au vote. Celui-ci est accepté par 49 oui, 1 non par vote électronique.

Madame la Présidente donne ensuite lecture des conclusions du préavis 26-11 amendé. Celles-ci sont acceptées telles quelles par 50 oui par vote électronique.

10. No 26-12 Réponse au postulat Francesca Biermann sollicitant le déploiement de la vidéosurveillance

Madame la Présidente invite Monsieur le Conseiller Pierre-Alain Gerber, rapporteur à venir lire son rapport.
Citation
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le rapport-préavis n° 26-12 s'est réunie le 16 septembre 2026 à 19h, en salle de Municipalité.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivants : Eric Jutzet Bassi, Caroline Jaccard, Isabelle Bandi, Christelle Garin, Laurent Buchs, ainsi que du rapporteur soussigné. Mathieu Buchli, remplaçant de Patrice Bez, était absent et non excusé.

La Municipalité était représentée par Madame Rachel Gueissaz, Municipale, et Monsieur Stéphane Champod, Secrétaire municipal.

La séance est ouverte par une synthèse présentée par Madame Gueissaz, qui apporte plusieurs compléments au rapport-préavis et précise les intentions de la Municipalité. Ces éléments sont complétés et précisés par Monsieur Champod.

Le travail réalisé par Madame Ambre Piguet, Greffière, a également participé à l'élaboration du rapport-préavis.

Examen du rapport-préavis

Le rapport-préavis présente les conditions préalables, les limites d'exploitation ainsi que les différentes demandes et autorisations cantonales nécessaires à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Il ressort des explications fournies que la vidéosurveillance est considérée comme une mesure de dernier recours, dont la mise en place doit répondre à des conditions précises :

- La finalité doit être la protection des personnes et des biens.
- La proportionnalité – cela doit constituer le moyen le plus adéquat et toutes les autres mesures prises.
- La sécurité des données doit être garantie.

Dans ce contexte, trois sites ont été retenus comme pouvant être susceptibles d'obtenir les autorisations nécessaires :

- Le Collège de la Gare et la place de jeux
- Le Centre sportif
- La Déchetterie de la Gare - qui serait adapté au nouveau système

Le rapport-préavis présente également les coûts estimés de ces installations.
Pour les autres sites, il sera certainement plus difficile d'obtenir des autorisations, il s'agit de :

- Le bâtiment Métiers 3
- La rue Neuve
- L'Hôtel de Ville
- Le quartier du Platon
- La déchetterie communale de la Combe-de-Ville

Expériences liées aux installations privées

La commission a également discuté de plusieurs expériences concernant des installations privées de caméras de surveillance.

Les échanges ont fait ressortir que, dans de nombreux cas, les images enregistrées ne permettent pas une exploitation efficace : qualité insuffisante, personnes masquées, personnes situées hors du champ de la caméra ou encore impossibilité d'identifier une personne inconnue.

Ces différents éléments montrent que l'installation de caméras ne constitue pas, à elle seule, une garantie d'identification des auteurs d'infractions.

Historique du postulat Francesca Biermann

La commission a ensuite rappelé les principales étapes du traitement du postulat de Francesca Biermann.

Le 14 décembre 2020, le Conseil communal a accepté le renvoi du postulat à la Municipalité par 26 voix pour, 4 contre et 11 abstentions.

En octobre 2023, la Municipalité avait indiqué qu'elle travaillait à un projet de vidéosurveillance. C'est notamment dans ce contexte que le groupe UDC/Indépendants avait retiré un nouveau postulat portant sur la conservation des biens publics.

En juin 2025, soit près de deux ans après cette annonce, les caméras n'étaient toujours pas installées. Une interpellation demandait dès lors explicitement à la Municipalité quand elle entendait mettre en œuvre le postulat Biermann.

En octobre 2025, la Municipalité avait indiqué que sa réponse au postulat Biermann serait présentée au Conseil communal en mars 2026.

Le 3 mars 2026, la presse locale a publié les principaux éléments de la réponse municipale. Selon celle-ci, la Municipalité considérait alors que les chiffres de la criminalité ne justifiaient pas l'installation de caméras de surveillance.

Les éléments présentés faisaient notamment état d'environ 330 délits pénaux par année, avec une tendance à la baisse sur les cinq dernières années par rapport à la période 2019-2025.
La position alors présentée par la Municipalité était notamment la suivante :

- Sainte-Croix ne fait pas partie des communes présentant un risque particulier.
- Les infractions sont globalement stables ou en diminution.
- Le taux d'identification des auteurs est jugé stable.
- La présence de la Gendarmerie et des assistants de sécurité publique (ASP) constitue une réponse suffisante.
- Les interventions nocturnes ont lieu en moyenne dans un délai de 15 à 20 minutes.
- Plutôt que d'installer des caméras, la Commune prévoyait notamment davantage de patrouilles mixtes Gendarmerie/ASP ainsi qu'une surveillance particulière durant certaines périodes.

Cette position constituait une évolution importante par rapport aux démarches engagées précédemment et pouvait apparaître comme une réponse définitive au postulat de Francesca Biermann concernant l'installation de vidéosurveillance. Évolution récente de la situation.

Interrogée sur les raisons de cette évolution, la Municipalité a expliqué que plusieurs actes de déprédation avaient été commis sur des bâtiments communaux et que le sentiment d'insécurité ressenti au sein de la population était en augmentation.

Par ailleurs, la présence à Sainte-Croix de trois gendarmes durant la nuit, obtenue à la suite d'une démarche de la Municipalité auprès du Département cantonal de la sécurité, constitue désormais un élément supplémentaire du dispositif.

Un contrat a également été conclu avec une société privée pour effectuer des patrouilles sur le territoire communal, à différentes heures ou sur demande.

Position de la commission

Après avoir entendu les explications de la Municipalité et comparé les différents éléments présentés, la commission remercie les services communaux pour le travail effectué et les informations fournies.

Compte tenu du crédit demandé et de la mise en place récente de nouvelles mesures de sécurité, les membres de la commission sont d'avis qu'il convient d'évaluer en priorité l'efficacité de ces nouvelles collaborations avant d'engager des dépenses supplémentaires pour un système de vidéosurveillance.

La commission propose ainsi de tester, pendant une période d'au moins une année, la nouvelle collaboration avec la Gendarmerie cantonale ainsi que les patrouilles effectuées par la société privée.

La commission, consciente de la difficulté de trouver des solutions pérennes aux problèmes rencontrés, suggère également :

- De reprendre contact avec les autorités cantonales et les services de la jeunesse afin de leur faire part des difficultés récurrentes liées à une petite minorité de jeunes adolescents en rupture sociale et comportementale, notamment dans le cadre scolaire.
- De rappeler à certains établissements publics leurs responsabilités concernant la consommation excessive d'alcool ainsi que la présence de mineurs non accompagnés en soirée dans leurs établissements.
- De veiller, dans la mesure du possible, à ce que les mesures prises en matière de sécurité ne créent pas de nuisances inutiles pour le voisinage d'autres quartiers.

Après délibération, la commission à l'unanimité des membres présents, prend acte de la réponse de la Municipalité au postulat Francesca Biermann "Sainte-Croix victime de déprédation - Plus de sécurité pour notre commune ! Installer des caméras de surveillance dans les lieux publics"

- refuse d'accorder un crédit d'investissement de 95'0000.00 TTC pour procéder au déploiement de la vidéosurveillance sur le territoire communal.

Elle remercie la Municipalité pour les échanges et les explications fournies.

CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, prend acte :

- de la réponse de la Municipalité au postulat Francesca Biermann "Sainte-Croix victime de déprédation-Plus de sécurité pour notre commune ! Installer des caméras de surveillance dans les lieux publics", décide :

- de ne pas autoriser la Municipalité à installer un système de vidéosurveillance (selon l'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance) sur le site du Collège de la Gare, du parc public attenant et le site du Centre-sportif, sous réserve des autorisations cantonales ;

- de refuser d'accorder un crédit d'investissement de 95'0000.00 TTC pour procéder au déploiement de la vidéosurveillance sur le territoire communal.

Fin de citation
Madame la Présidente ouvre la discussion

Madame la Municipale Rachel Gueissaz défend le maintien du préavis sur la vidéosurveillance malgré le refus de la Commission, en présentant les caméras comme un outil ciblé et complémentaire aux forces humaines. Face au sentiment d'insécurité des usagers et riverains du parc de la gare et à un préjudice financier évalué à environ CHF 50 000 pour une trentaine d'actes de vandalisme recensés depuis 2018 vers la gare et le centre sportif, elle juge indispensable cet investissement de CHF 95 000. Ce dispositif vise à protéger le travail des employés communaux chargés des réfections, à optimiser l'identification des auteurs par la gendarmerie grâce à des images de haute qualité, et à sécuriser des infrastructures lourdes comme la nouvelle salle de gym à 7 millions ou la future nouvelle place de jeux à CHF 500 000.-. S'appuyant sur les expériences positives de Grandson et d'Orbe, elle précise que cet outil s'intègre dans une stratégie de sécurité globale et rassure le Conseil en confirmant que les problématiques liées à la jeunesse ainsi que la gestion de la gendarmerie nocturne sont déjà pleinement prises en considération. De plus, elle corrige une remarque du rapport de commission : bien que la présence policière ait augmenté, il n'y a pas systématiquement trois gendarmes présents la nuit sur le territoire communal. Les remarques de la commission concernant la jeunesse et les établissements publics ont déjà été pris en compte.

Monsieur le Conseiller Patrice Bez apporte son soutien au préavis 26-12 pour l'installation de caméras de vidéosurveillance à Sainte-Croix, qualifiant cet outil de complémentaire aux patrouilles physiques indispensables sur le terrain. Bien qu'il reconnaisse l'efficacité imparfaite du dispositif pour empêcher les délits ou identifier à coup sûr les auteurs, il souligne son utilité concrète pour l'enquête policière en citant un exemple local tragique survenu début août, où des images privées ont permis à la gendarmerie d'élucider un homicide et d'arrêter le coupable. Tout en plaidant pour la protection des bâtiments communaux cibles de déprédations répétées, il exige la mise en place d'un suivi financier et opérationnel rigoureux pour évaluer le coût complet et l'impact réel du système, une démarche s'inscrivant directement dans sa motion pour un plan communal de renforcement de la sécurité.

Monsieur Le Conseiller Steve Benoit dépose un amendement.
Citation
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux et Communaux, Membres de la presse et du public,

Les conclusions du rapport-préavis 26-12 – réponse au postulat Francesca Biermann sollicitant le déploiement de la vidéo-surveillance, nous paraissent contradictoires et prématurées, selon les points d'observation suivants :

Une contradiction manifeste dans les conclusions de la commission

Volonté d'observation actée : La commission souligne dans son propre rapport la mise en place récente de nouvelles mesures de sécurité à Sainte-Croix, notamment la présence de nuit de gendarmes et l'engagement d'une société privée pour effectuer des patrouilles. Face à ces nouveautés, elle propose de tester ces collaborations pendant une période d'au moins une année avant d'engager des dépenses supplémentaires.

Décision prématurée : Malgré cette volonté claire d'attendre et d'observer l'évolution de la situation sur le terrain, les conclusions formelles de la commission tranchent de manière définitive. Elles demandent de ne pas autoriser l'installation du système et de refuser le crédit d'investissement de CHF 95'000.- TTC.

La logique du renvoi : Un report en Municipalité permet de lever cette incohérence. Il octroie de facto le délai d'observation d'une année réclamé par la commission pour évaluer l'impact des patrouilles, sans pour autant enterrer définitivement le projet de vidéosurveillance demandé par le postulat.

L'opportunité liée à l'évolution du cadre légal cantonal

Révision législative en cours : Le Conseil d'État vaudois a engagé des travaux visant à extraire les dispositions relatives à la vidéosurveillance de la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) pour créer une base légale spécifique.

Intégration des résultats de la consultation : La nouvelle loi cantonale sur la vidéosurveillance ayant été en consultation jusqu'en juin 2026, statuer définitivement aujourd'hui serait un non-sens stratégique. L'adoption ou le refus d'un règlement communal nécessite de connaître précisément les futures exigences légales cantonales.

Sécurisation du dossier : Renvoyer le dossier à la Municipalité lui donnera le temps d'intégrer les résultats de cette consultation cantonale. Cela garantira que les installations envisagées sur le domaine public (comme le Collège de la Gare ou le Centre-sportif) répondront parfaitement au nouveau cadre juridique lors de la prochaine présentation du projet.

Le groupe UDC – Indépendants propose les conclusions suivantes :

CONCLUSION

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, accepte à l'unanimité l'amendement tel que proposé et adopte ce préavis, à l'unanimité, à savoir :

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

de prend acte: de la réponse de la Municipalité au postulat Francesca Biermann « Sainte-Croix victime de déprédation-Plus de sécurité pour notre commune ! Installer des caméras de surveillance dans les lieux publics »

- d'amender les conclusions par La suppression des conclusions telles que formulées par la commission à la page 5 de son rapport, et de les remplacer par la décision suivante :

  Le Conseil communal décide le report en Municipalité du rapport-préavis 26-12.

Ce renvoi permettra d'une part de respecter le délai d'observation d'une année souhaité par la commission pour évaluer l'efficacité des nouvelles patrouilles de sécurité, et d'autre part de réétudier le dispositif à la lumière de la nouvelle législation cantonale sur la vidéosurveillance, dont la procédure de consultation s'est achevée en juin 2026. »
Fin de citation

Madame la Municipale Rachel Gueissaz remercie Monsieur le Conseiller Steve Benoit pour son intervention et annonce que l'exécutif soutient cette proposition. La Municipalité dressera un bilan complet de l'évolution de la situation sécuritaire d'ici un an, et se chargera de demander une nouvelle fois le déploiement de la vidéosurveillance sur le territoire communal si cela s'avère toujours nécessaire.

Monsieur le Conseiller Laurent Buchs exprime ses doutes sur l'efficacité de la vidéosurveillance en soulignant que de nouvelles altercations et dégradations de véhicules ont eu lieu récemment au parc et à l'auberge, prouvant que les caméras actuelles ne résolvent pas les problèmes de criminalité locale. S'opposant au risque d'une surveillance généralisée de la population qui s'étendrait des douanes aux entrées de Sainte-Croix, il préconise plutôt le déploiement de mesures de sécurité plus fermes et ciblées sur le parc, véritable épicentre des tensions. En accord avec la proposition de report, il accepte de maintenir le budget de CHF 95 000.- sous réserve, mais refuse l'installation immédiate des caméras.

Madame la Conseillère Elena Court défend avec véhémence l'octroi d'un crédit d'engagement réévalué à CHF 95 000 pour déployer une stratégie globale de vidéosurveillance sur plusieurs sites névralgiques de Sainte-Croix. Elle appelle à rejeter les conclusions de la Commission pour sortir la commune d'une spirale médiatique d'insécurité marquée par des incivilités et des cambriolages à répétition. Pour préserver la vitrine locale, elle mentionne les dégradations quotidiennes à l'Hôtel de Ville ainsi que le vandalisme ciblant le complexe des Métiers 3, qui a coûté plus de 8 millions. Plus grave encore, elle dénonce le saccage des collèges de la Gare et de la Poste, où des malfaiteurs ont fracturé des accès et dérobé de coûteuses valises, contenant entre 10 et 15 ordinateurs destinés aux élèves, accumulant plus de CHF 20 000.- de préjudice. Soulignant l'urgence de sécuriser le centre sportif estimé à 10 millions et de restituer la place de jeu de la gare aux familles, elle affirme que cet investissement respecte scrupuleusement la loi sur la protection des données et s'avérera rapidement rentabilisé face aux coûts indéfinis des réparations et des nettoyages pris en charge par les contribuables.

Monsieur le Conseiller Eric Jutzet Bassi estime que le présent préavis n'est pas totalement abouti en l'état actuel des débats. Il rappelle qu'une réponse de la Municipalité reste attendue à la motion de M. Bez sur la sécurité à Sainte-Croix. Selon lui, c'est à ce moment-là qu'il conviendra de voter sur un concept de sécurité global, cohérent et complet, plutôt que de se prononcer uniquement et de manière isolée sur la vidéosurveillance.
Il relève que le cadre légal strict imposé par le canton ne permet de toute façon pas à la vidéosurveillance de répondre concrètement et pleinement aux enjeux de sécurité de la commune.
Il conclut en précisant que refuser ou renvoyer le préavis ce soir ne signifie pas s'opposer à la sécurité à Sainte-Croix, mais exprime la volonté de traiter ce problème de façon différente et plus efficace.

La discussion n'étant plus demandée, Madame la Présidente soumet au vote l'amendement. Celui-ci est accepté par 34 oui, 11 non et 5 abstentions par vote électronique.
Madame la Présidente donne ensuite lecture des conclusions amendées du préavis 26-12. Celles-ci sont acceptées telles quelles par 33 oui, 9 non et 8 abstentions par vote électronique.

11. No 26-13 Nouveau règlement sur la protection du patrimoine arboré

Madame la Présidente invite Monsieur le Conseiller Laurent Buchs, rapporteur à venir lire son rapport.
Citation
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 26-13 s'est réunie le mercredi 16 septembre 2026 à la salle de la Municipalité.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s :

Emilien Gueissaz, Robin Tardy, Mickaela Berthoud, Isabelle Dessonnaz, Dominique Schmid et du rapporteur soussigné. Absent et non excusé : Arnaud Petitpierre.

La Municipalité était représentée par Monsieur le Municipal Ludovic Heintz. Le garde forestier de la commune Monsieur Benoît Margot était aussi présent.

M. Margot nous a expliqué l'historique ainsi que les raisons de cette nouvelle réglementation.

Pour rappel, un premier préavis N°25-11, présenté en 2025, avait été refusé. À cette époque, la réglementation cantonale imposait notamment de prendre en considération les arbres dès un diamètre de 30 cm mesuré à 1 mètre du sol.

Depuis, la réglementation cantonale a évolué et le seuil est désormais fixé à 13 cm à 1 mètre du sol.

Le présent préavis vise donc essentiellement à adapter notre règlement communal à ces nouvelles dispositions cantonales.

Une réglementation devenue plus contraignante

Il est important de préciser que la commune ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur ce point. Si nous n'adoptons pas notre propre règlement, c'est la réglementation cantonale qui s'appliquera directement.

La nouvelle réglementation est donc plus contraignante qu'auparavant, notamment en raison de l'abaissement du diamètre pris en considération, qui passe de 30 cm à 13 cm.

Cela signifie concrètement qu'un plus grand nombre d'arbres seront concernés par les règles de protection et par l'obligation de demander une autorisation avant leur abattage.

Le rôle du garde forestier

Une question importante a également été soulevée concernant les arbres que les propriétaires auraient eux-mêmes plantés.

Par exemple, si une personne plante plusieurs jeunes arbres et que, quelques années plus tard, elle souhaite en supprimer un qui est soumis à la nouvelle réglementation, la situation devra être examinée.

Dans ce genre de cas, le garde forestier pourra venir sur place afin d'évaluer la situation et de déterminer si l'abattage nécessite une mise à l'enquête et si un replantage est exigé.

Il y aura donc une part d'appréciation et de bon sens dans l'application de la réglementation, en fonction de la situation concrète et notamment de la présence d'autres arbres sur la parcelle.

Les conséquences en cas d'abattage sans autorisation

Il faut également rappeler qu'abattre un arbre soumis à autorisation sans avoir effectué les démarches nécessaires peut entraîner une amende.

Le montant de cette amende dépendra notamment de l'évaluation effectuée par le spécialiste compétent. Il est donc difficile, à ce stade, de déterminer précisément le montant qui pourrait être réclamé dans chaque situation.

Cela démontre également l'importance, pour les propriétaires, de se renseigner avant d'abattre un arbre susceptible d'être concerné par la réglementation.

Une réglementation qui soulève des questions

Lors de la présentation, la question s'est naturellement posée de savoir pourquoi la réglementation cantonale ne pourrait pas être revue ou adaptée. Cette question nous paraît légitime.

La réglementation cantonale est relativement complexe et beaucoup plus contraignante que l'ancien règlement communal. Elle semble par ailleurs avoir été pensée principalement pour des secteurs urbains, alors que les réalités peuvent être très différentes dans nos villages.

Il serait donc souhaitable que cette problématique puisse être relayée auprès des instances compétentes, notamment par l'intermédiaire de l'Union des Communes Vaudoises, afin que les communes puissent faire entendre leurs préoccupations.

Après délibération, la commission décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter le préavis N°26-13 et remercie la Municipalité pour son engagement et les explications fournies.

La Municipalité a donc fait au mieux pour proposer un règlement communal permettant de répondre aux exigences cantonales tout en restant aussi simple et compréhensible que possible.

Même si certaines dispositions peuvent nous paraître disproportionnées ou peu adaptées à la réalité de nos villages, nous sommes aujourd'hui soumis à la réglementation cantonale.

CONCLUSION

Pour ces raisons, et après les explications qui nous ont été données, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

- d'accepter le préavis tel qu'il nous a été présenté, tout en émettant une certaine réserve quant à la manière dont le Canton impose cette réglementation aux communes.

Nous considérons néanmoins qu'il est important de faire remonter ces remarques au niveau cantonal afin que la réalité des communes et des villages soit mieux prise en considération à l'avenir.
Fin de citation

Madame la Présidente ouvre la discussion
La discussion n'étant pas demandée, Madame la Présidente donne lecture des conclusions du préavis 26-13. Celles-ci sont acceptées telles quelles par 48 oui, 1 non et 1 abstention par vote électronique.

Monsieur le Municipal Ludovic Heintz remercie chaleureusement Monsieur le Conseiller Buchs pour la grande qualité de son rapport de commission. Il prend acte et salue la confiance et l'aval du Conseil communal, qui vote et accepte ce préavis présenté pour la deuxième fois devant le plénum.
Il s'engage à faire remonter les remarques du Conseil auprès des autorités cantonales, reconnaissant que la législation actuelle sur ce type de règlement semble avoir été pensée pour des communes citadines plutôt que pour des communes de la taille et de la configuration de Sainte-Croix.

12. No 26-14 Cautionnement d'un montant de CHF 81'000. -- pour la Société des Remontées mécaniques du Balcon du Jura Vaudois SCRMBJV

Madame la Présidente invite Monsieur le Conseiller Olivier Troyon, rapporteur à venir lire son rapport.
Citation
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 26-14 s'est réunie le mardi 15 septembre 2026 à 20h00 à la salle de la Municipalité.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s : Mme Isabelle Bandi, remplaçant Monsieur Damien Vuagniaux, et de MM Jean-Michel Bolens, Grégoire Pomey, Steve Benoit et du rapporteur soussigné Olivier Troyon. MM Maël Joliat et James Lambert étaient absents.

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Yvan Pahud, accompagné de Mme la Boursière Virginie Marques.

Nous les remercions de leur disponibilité, des compléments d'informations qu'ils nous ont apportés ainsi que des réponses données à toutes nos questions.

En préambule, tant, Monsieur le Syndic que Mme la Boursière, ont avisé la commission que la Société des Remontées Mécaniques est qualifiée de « saine ».

En effet, malgré des hivers compliqués, une exploitation attentive a permis de limiter les charges et le passage au « Magic Pass » notamment, a permis de faire grimper la fréquentation générale les jours d'ouverture grâce aux nombreux proches accompagnant généralement les détenteurs de cet abonnement.

Mme la Boursière précise que depuis deux saisons, la somme d'aide de couverture de déficit prévue aux budgets des communes de Bullet et Sainte-Croix, n'est pas demandée dans son intégralité, bien que la société amortisse valablement ses emprunts.

Le prêt LIM a été complétement soldé en 2025 et il reste à ce jour un prêt COVID ainsi que des emprunts auprès des communes de Sainte-Croix et Bullet pour un total de CHF 281'357.85.

Non mentionné dans le préavis, Monsieur le Syndic, membre de droit de la société, informe encore la commission qu'en parallèle le SCRMBJV alimente une provision malheureusement nécessaire pour le démantèlement à terme de toutes les installations prévues aux environs de 2035.

Ceci est une obligation légale. Bien que diverses études soient menées pour une conversion d'une partie des remontées mécaniques en vue d'un tourisme 4 saisons, aucune n'a pour l'heure donné d'issue favorable.

A savoir que si la société n'était pas à même de financer le démantèlement des équipements, cette dépense serait de facto à charge des communes concernées. Ce qui n'est évidemment pas souhaité.

Le scénario d'une demande de cautionnement avec la commune de Sainte-Croix comme garant auprès de la banque, permet donc au SCRMBJV de contracter ce prêt sans sortir l'entier du montant de sa trésorerie assurant ainsi la poursuite de sa bonne gestion des charges en continuant à alimenter le compte prévu pour les démantèlements prévisibles.

Dès lors, le choix de la dameuse proposée, s'est fait par sagesse et opportunité bienvenue.

En effet, la PistenBully 400 d'occasion affichant 7'000 heures de services permettra une utilisation jusqu'en 2035 à raison d'une moyenne actuelle d'utilisation de 200 heures/an.

Passé 10'000 heures, l'entretien de ces machines explose et coûte à la société environ 25'000.-/an.

De plus, ce véhicule plus léger est aujourd'hui mieux adapté à la fine couche de neige et a une consommation de carburant moindre engendrant une réelle économie à l'exploitation compte tenu du prix grandissant du diesel.

La commission s'est encore assurée que le remplacement de deux grosses machines par une plus petite suffira à garantir une bonne qualité des pistes indispensable pour garantir la fréquentation de notre domaine skiable et implicitement la bonne santé financière de la société.

Il est affirmé à la commission qu'avec l'évolution de nos hivers la dameuse PB400 proposée suffira sachant qu'une autre machine, non mentionnée dans le préavis, plus petite mais très utile pour la neige de canon fait partie encore depuis peu du parc.

CONCLUSION

La commission remercie la Municipalité ainsi que la Boursière pour les explications fournies, et adopte ce préavis à l'unanimité des membres présents, à savoir :

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

- d'accorder un cautionnement à la Société Coopératives des Remontées Mécaniques du Balcon du Jura Vaudois de CHF 81'000.- sur le prêt bancaire en vue de l'achat d'une nouvelle dameuse.

Fin de citation

Madame la Présidente ouvre la discussion

Monsieur le Conseiller Thierry Luthringer s'inquiète des conséquences financières pour la commune en cas de fermeture définitive des remontées mécaniques due au manque de neige. Il relève que le montant de CHF 81 000, évoqué par le rapporteur s'ajouterait aux emprunts déjà alloués. Face à cette situation, il demande à la Municipalité de lui fournir une estimation du coût approximatif du démantèlement des installations qui incomberait à la commune, tout en cherchant à savoir si d'autres frais cachés ou charges supplémentaires seraient à prévoir en cas d'arrêt d'exploitation.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud apporte une correction essentielle au rapport de commission en précisant qu'il n'existe aucune obligation légale pour la Société coopérative des remontées mécaniques d'alimenter un fonds de démantèlement. Il explique qu'il s'agit d'une volonté politique des deux délégués communaux siégeant au comité, dont l'objectif est de provisionner annuellement des fonds d'ici 2035 en suivant les directives du Master Plan. Il confirme néanmoins que si la société coopérative venait à faire faillite, les frais de démantèlement incomberaient de fait à la commune puisque les infrastructures, notamment les secteurs du Couvert et du Cochet, sont situées sur le domaine foncier communal.

Monsieur le Conseiller Thierry Luthringer demande si le montant approximatif du démantèlement est connu.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud précise que le Canton met actuellement à disposition un subventionnement de 50 % pour le démantèlement, ce qui incite la commune à anticiper la gestion des infrastructures inutilisées. Il prend l'exemple du téléski du Couvert, fermé depuis plus de quatre ans, en indiquant qu'il sera la prochaine installation démontée si l'étude en cours démontre l'impossibilité de le reconvertir pour des activités quatre saisons. Cette logique de planification progressive s'appliquera ensuite au téléski du Cochet afin d'éviter que la commune ne doive assumer seule l'intégralité des coûts de démantèlement en cas d'absence prolongée de neige.

Monsieur le Conseiller Thierry Luthringer reprend brièvement la parole pour obtenir une validation des ordres de grandeur. Il mentionne avoir entendu circuler, au fil des discussions une estimation globale se situant entre CHF 800 000.- et CHF 1 million pour le démantèlement complet. Bien que ce montant lui paraisse élevé, il demande formellement si ce sont bien ces chiffres-là qui sont articulés en coulisses.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud précise que le montant serait largement supérieur à CHF 1 million pour l'ensemble du démantèlement.

Monsieur le Conseiller Thierry Luthringer demande également si d'autres montants sont à prévoir en cas de faillite de cette société.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud rappelle que le passif de la coopérative est sain : il reste uniquement une dette d'environ CHF 232 000 auprès de la commune de Sainte-Croix, le prêt Covid étant quasiment soldé.

Monsieur le Conseiller Thierry Luthringer prend acte des explications et procède à une dernière vérification factuelle. Il note et confirme que l'engagement financier de la commune par cautionnement se limite strictement à ce montant unique de CHF 81 000.-, sans aucun autre cautionnement parallèle ou antérieur en cours pour cette société. Il remercie formellement Monsieur le Syndic pour la clarté de ses réponses.

Monsieur le Conseiller Pierre-Alain Gerber exprime son incertitude quant à la gouvernance actuelle de la Société coopérative des remontées mécaniques face aux nombreuses informations contradictoires qui circulent. Il demande formellement à la Municipalité de clarifier la situation en précisant l'identité des membres restants au sein du comité de gestion. De plus, il s'interroge sur l'organisation opérationnelle de la structure, cherchant à savoir si l'exploitation dispose toujours d'un responsable technique qualifié et si un comité fonctionnel est véritablement encore en place.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud confirme qu'il y a bien un comité actif et fonctionnel à la tête de la Société coopérative des remontées mécaniques. En plus des membres ordinaires, les deux représentants des communes (Sainte-Croix et Bullet) siègent comme membres de droit au sein de ce comité pour assurer le suivi public. Il précise que la composition de ce comité est totalement transparente et vérifiable, l'ensemble des membres étant officiellement inscrits au Registre du commerce.

Monsieur le Conseiller Pierre-Alain Gerber prend acte de ces confirmations. Il souligne néanmoins l'importance cruciale de cette structure associative, insistant sur le fait que la Municipalité et les délégués des deux communes ne doivent pas se retrouver seuls à devoir gérer et diriger cette société à l'avenir.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud confirme que les communes dictent la ligne directrice car elles assument la garantie de déficit, à hauteur de CHF 232 000.- pour Sainte-Croix et CHF 18 000.- pour Bullet. Elles imposent une stratégie réaliste face à des hivers de plus en plus difficiles. L'entretient du téléski du Couvert, coûte 10 000 CHF par année alors qu'elle n'a ouvert qu'une seule fois en cinq ans (faute d'enneigement mécanique). L'entretien est donc abandonné. La commune choisit de concentrer ses efforts là où l'enneigement mécanique est possible, sur l'installation la plus récente (Les Rasses 3, qui alimente le domaine des Rasses et des Avattes). En cas de scénario défavorable, celle-ci serait la dernière démontée à l'horizon 2035. Il rappelle que le ski (alpin et de fond) reste la carte de visite qui attire les touristes durant les trois autres saisons. Grâce à l'intégration au Magic Pass et à la proximité d'un bassin de population important (90 000 habitants dans le Nord vaudois, Lausanne et La Côte), la station fait le plein (caisses et parkings) dès que la neige est présente.

La discussion n'étant plus demandée, Madame la Présidente donne lecture des conclusions du préavis 26-14. Celles-ci sont acceptées telles quelles par 40 oui, 2 non et 8 abstentions par vote électronique.

13. No 26-15 Modification du règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente invite Monsieur le Conseiller Basile Geiser, rapporteur à venir lire son rapport.
Citation
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 26-15 s'est réunie le 22 septembre 2026.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s : Christelle Garin, Michaël Mollet, Laurence Varela, Elena Court, Marion Tanner, Moussa Cissé et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par Messieurs Yvan Pahud, Syndic et Stéphane Champod, Secrétaire municipal.

L'UCV (Union des Communes Vaudoises) a conclu un accord avec Airbnb afin de faciliter l'administratif des communes intéressées, qui est déjà utilisé par environ 150 communes, avec des retours positifs. La Commune de Sainte-Croix souhaite adapter son règlement sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires afin de pouvoir bénéficier à son tour de cette simplification et permettre à un partenaire tiers de collecter la taxe qui sera rétrocédée à la Commune via l'UCV. Ceci sans frais pour la Commune de Sainte-Croix.

Ce nouveau règlement permettrait tout d'abord de diminuer de moitié le temps nécessaire à la collecte de cette taxe, qui consiste à non seulement l'accompagnement pour le remplissage des déclarations mais aussi à la surveillance de la bonne déclaration des nuitées par les exploitants. Par la même occasion, il sera simplifié et les taxes seront réadaptées, en adéquation avec les nouveaux projets touristiques.

Le montant de CHF 3.-, prélevé par Airbnb pour chaque nuitée par personne dès 2 ans, n'est pas négociable. Certaines exclusions sont prévues. Dans ces cas-là, la Commune rétrocèdera le montant de la taxe si la réclamation est justifiée. Cela sera par exemple le cas avec les enfants entre 2 ans et 12 ans, qui seront automatiquement taxés par Airbnb mais qui pourront être remboursés en cas de réclamation.

Le nouveau règlement se base sur le modèle proposé par le canton. Les principaux changements sont :

- Augmentation de la taxe de CHF 2.50 à CHF 3.- pour les chambres d'hôtes, pensions .... Cette augmentation est liée au développement des infrastructures touristiques.
- Augmentation des nuitées dans les hôtels à CHF 4.50, au lieu de CHF 3.-. Ce montant correspond à la taxe de séjour de Bullet, de Morges ou que la Vallée des Ormonts. La taxe de la Vallée de Joux est à CHF 4.-.
- Pour les séjours dès 61 jours, le montant serait désormais au forfait à 240.- par logement par année, indépendamment de la taille de celui-ci (pas de registre pour surveiller). Le montant était jusqu'à maintenant de 180.- minimum mais demandait beaucoup plus d'administratif pour le propriétaire.
- Résidences secondaires occupées par leurs propriétaires. Le forfait serait de CHF 200.- au lieu de calculs compliqués.

L'augmentation des rentrées grâce aux nouveaux tarifs de nuitées est estimée entre CHF 15'000.- et CHF 18'000.-. Les nouveaux forfaits proposés devraient correspondre aux rentrées moyennes et n'apporter aucun revenu supplémentaire, si ce n'est le gain de temps.

Le partage des taxes de séjour se fait équitablement entre l'ADNV et le tourisme, lorsque celle-ci de dépasse pas les CHF 3.-. Dans le cas de la taxe sur les nuitées d'hôtels (CHF 4.50.-), l'ADNV ne perçoit donc que 50% des CHF 3.- de la taxe de séjour. Le reste, CHF 1.50, revient à la Commune.

Concernant les mobilhomes, un QR code d'un montant de CHF 5.- sera affiché aux emplacements prévus à cet effet. Ce montant correspond à CHF 2.- de taxe de séjour et à CHF 3.- de frais (électricité ...).

Le règlement ne prévoit pas d'amende pour les propriétaires n'ayant pas, ou mal, déclaré des nuitées. Lors de contrôles de routine, les propriétaires pris en faute sont notifiés et paient généralement rétroactivement les taxes dûes. Des contrôles sur site sont possibles par les ASP mais il n'y a généralement pas d'abus. En cas d'acceptation du règlement, l'annonce de la hausse des tarifs sera faite par le biais d'un document explicatif accompagnant la première facture.

La Commune compte aujourd'hui environ 190 résidences secondaires et 34 locataires à l'année.

Les représentants de la Municipalité soulignent l'importance du présent préavis afin de pouvoir permettre une adhésion à l'accord pour le 1er janvier 2027.

CONCLUSION

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, et adopte ce préavis à l'unanimité, à savoir :

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- d'adopter le règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires.
- de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

Fin de citation

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Patrice Bez conteste le projet d'augmenter la taxe de séjour hôtelière à 4 francs 50 par nuit à Sainte-Croix, soulignant que ce montant dépasserait des stations prestigieuses comme Verbier ou Zermatt fixes à 4 francs, et s'interroge sur l'iniquité face aux clients d'Airbnb dont la taxe est limitée à 3 francs.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud reconnaît la pertinence des questions mais justifie cette hausse en révélant que le contribuable local finance actuellement 86 % des infrastructures touristiques (soit CHF 361 000 contre seulement CHF 55 000 issus des taxes) et qu'il est juste de faire participer les vacanciers à l'entretien des chemins pédestres, des gorges de Covatannaz et des pistes de VTT.

Monsieur le Conseiller Patrice Bez reprend la parole pour signaler qu'il n'a pas obtenu de réponse concernant la différence de traitement fiscal entre un touriste séjournant à l'hôtel et un touriste séjournant dans un Airbnb.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud explique concernant Airbnb, que le tarif de CHF 3 est imposé par un accord fixe de l'Union des communes vaudoises, mais que ce système automatisé réduit drastiquement la charge administrative du personnel communal, tout en rappelant la nécessité de s'aligner sur la commune voisine de Bullet pour harmoniser le financement de leur antenne touristique commune.

Monsieur le Conseiller Laurent Buchs soutient l'opposition en affirmant qu'une taxe inférieure à celle des grandes stations constituerait un argument d'attractivité économique pour Sainte-Croix, critiquant une contradiction politique qui vise à développer le tourisme quatre saisons tout en alourdissant les charges des visiteurs.

La discussion n'étant plus demandée, **Madame la Présidente** donne lecture des conclusions du préavis 26-15. Celles-ci sont acceptées telles quelles par 34 oui, 11 non et 5 abstentions par vote électronique.

14. Motion « Etude et la création d'un espace communal destiné aux jeunes, aux seniors et aux associations »

Madame la Présidente invite Monsieur le Conseiller Eric Jutzet Bassi du groupe PS/LV à venir lire sa motion.

Citation
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux, Chères et Chers collègues,

La récente fermeture pour raison de sécurité de la Maison des Jeunes et de la culture laisse un vide important dans l'offre sociale, éducative, et préventive destinée à la jeunesse de notre commune. De nombreux seniors expriment également le besoin de disposer d'un lieu convivial favorisant les rencontres, les activités et la lutte contre l'isolement.

Il nous semble maintenant important d'étudier la création d'un espace intergénérationnel.

Un tel lieu pourrait accueillir les jeunes de la commune dans un cadre structuré et encadré, les seniors souhaitant participer à des activités sociales et culturelles, les associations locales, des ateliers, conférences, animations et événements ouverts à l'ensemble de la population, et des projets favorisant les échanges entre générations.

Au-delà de l'aspect social, ce lieu pourrait également être un outil majeur de prévention. L'absence de lieu de rencontre adapté peut conduire certains jeunes à se retrouver dans les espaces publics ou privés sans accompagnement. Un lieu encadré par des professionnels et des bénévoles formés favorise la prévention des comportements à risque, le dialogue avec les familles et les jeunes, l'identification précoce des situations de décrochage ou de vulnérabilité, l'intégration sociale, le développement de projets constructifs et valorisants, l'évitement de l'isolement des séniors, et l'encouragement des échanges créatifs, culturels, et récréatifs

La création d'un tel lieu doit être considéré comme une politique de prévention et de cohésion sociale plutôt que comme une simple dépense. Les coûts liés à la prévention sont généralement largement compensés par les bénéfices sociaux qu'elle génère à long terme.

Par ailleurs, notre Commune bénéficie d'un tissu associatif dynamique qui manque parfois de lieux adaptés pour organiser des réunions, des ateliers ou de petites manifestations. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de maintenir une commune attractive, solidaire et dynamique.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter cette motion et la renvoyer à la Municipalité pour :

- Identifier les locaux existants ou les opportunités permettant la mise en place d'un tel projet
- Evaluer les coûts de réalisation et d'exploitation
- Proposer un modèle de fonctionnement associant la commune, les jeunes, les séniors, et les associations locales
- Présenter au Conseil communal un rapport assorti de propositions concrètes, à court terme d'abord afin de répondre rapidement aux besoins, et à long terme ensuite pour ancrer un lieu adapté dans notre Commune

Fin de citation

Madame la Présidente ouvre la discussion

Madame la Municipale Zoé Vuilleumier accueille favorablement cette motion concernant la mise à disposition de locaux pour les aînés et les jeunes, précisant que des réflexions sont déjà en cours.

Madame la Conseillère Christelle Garin suggère de modifier la Maison des jeunes actuelle plutôt que d'ouvrir un nouveau site, la municipale révèle que ce bâtiment est fermé depuis la rentrée scolaire pour des raisons de sécurité et d'entretien, la commune étant actuellement engagée dans un bras de fer avec le bailleur qui refuse d'effectuer les rénovations exigées.

Madame la Municipale Zoé Vuilleumier confirme que la Maison des jeunes actuelle est fermée depuis la rentrée scolaire en raison de graves problèmes de sécurité et d'entretien qui rendent le bâtiment totalement inutilisable. Elle explique que la commune est engagée dans un bras de fer juridique avec le bailleur, ce dernier n'ayant jamais réalisé les travaux de rénovation demandés. Bien que l'idée d'y intégrer un espace pour les aînés reste pertinente à l'avenir, toute réoccupation ou réaménagement du site est pour l'instant suspendu à l'obtention des réparations structurelles indispensables.

Madame le Conseiller Laurent Buchs relativise l'utilité de cette motion, estimant que la commune dispose déjà de nombreuses structures dynamiques comme les clubs de sport, la Jeunesse, la Fondation AVIVO ou des initiatives privées pour les aînés, et suggère que la Municipalité gère plutôt ces besoins en interne directement avec les sociétés locales sans alourdir les processus administratifs.

La discussion n'étant plus demandée, Madame la Présidente soumet au vote si la motion est renvoyée ou non à la Municipalité. Par 28 oui, 20 non et 2 abstentions par vote électronique, la motion est renvoyée à la Municipalité.

15. Postulat « Pour un plan canicule à moyen et long terme », déposé par

Madame la Présidente invite Madame la Conseillère Alyssa Flückiger du groupe PS/LV à venir lire sa motion.

Citation

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,

Par le présent postulat, je demande à la Municipalité d'étudier les opportunités de créer un plan canicule pour Sainte-Croix.

Nous connaissons en Suisse, des vagues de chaleur de plus en plus importantes, autant au niveau de la température, de la durée et de leur nombre, avec un pic important cet été. Les changements climatiques que nous connaissons en ce moment sont appelés à s'intensifier encore d'avantage. Bien que nous ayons la chance dans notre commune de connaître un climat globalement plus frais que celui du plateau ou de l'arc lémanique, les périodes de canicule ont un effet négatif sur l'ensemble des membres de notre commune et plus particulièrement sur les personnes qui travaillent en extérieur et les personnes les plus vulnérables, telles que les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes souffrantes de maladies chroniques et les jeunes enfants.

Le canton de Vaud dispose depuis 2009 d'un dispositif cantonal fortes chaleurs, activé par le Département de la santé et de l'action sociale, auquel les communes sont associées et dans le cadre duquel elles peuvent déployer leur propre plan communal (appels téléphoniques, visites à domicile, information ciblée aux personnes vulnérables). Plusieurs communes vaudoises de taille comparable à Sainte-Croix, comme Saint-Prex ou Bex, ont formalisé ce volet en tenant un registre des personnes de 75 ans et plus intéressées par un suivi, complété par un courrier annuel de sensibilisation.

La prise en charge de ces situations ne se limite pas à la prise de contact avec les aînés : il peut aussi intégrer des mesures d'aménagement (préservation et développement d'îlots de fraîcheur, végétalisation des espaces publics, gestion de l'ombrage), des mesures de protection des bâtiments communaux les plus exposés (écoles, crèches), ainsi qu'une réflexion sur l'accès à l'eau potable dans l'espace public et aux lieux rafraîchis en période de forte chaleur.

Il me semble important que notre commune se dote d'une réponse claire et coordonnée face à cette nouvelle situation, tant sur le point sanitaire que celui de l'aménagement du territoire.

Par ce postulat, j'invite la Municipalité à étudier les opportunités suivantes :

1. Formaliser un plan « canicule » communal, incluant un registre des personnes vulnérables et un dispositif de contact (téléphonique et/ou visites) en cas d'alerte cantonale et ceci en complément des soins à domicile ;
2. Evaluer les besoins d'adaptation des bâtiments communaux tels que les écoles et structure d'accueil face aux épisodes de forte chaleur ;
3. Evaluer les besoins d'adaptation des conditions de travail pour les collaboratrices et collaborateurs travaillant en extérieur ;
4. Mettre en place le plus rapidement possible des mesures d'économie d'eau ;
5. d'intégrer la problématique des fortes chaleurs dans les instruments d'aménagement du territoire communal, et dans les projets de réaménagements des rues ;
6. de privilégier des solutions de désimperméabilisation des surfaces et de rétention des eaux pluviales dans les projets tant communaux que privés ;
7. d'évaluer la possibilité d'aides complémentaires à celles de la confédération et du canton, afin de soutenir les agriculteurs ;
8. Evaluer les possibilités de mise en place d'une aide incitative à l'installation de système de récupération d'eau de pluie ;
9. d'identifier et de cartographier les îlots de fraîcheur existants sur le territoire communal (parcs, forêts, points d'eau, bâtiments publics rafraîchis) et de les faire connaître à la population ;
10. de présenter au Conseil communal un rapport sur ces différents points, avec une évaluation des coûts et un calendrier de mise en œuvre envisageable.

Je remercie la Municipalité de l'attention portée à ce postulat et invite le conseil communal à en accepter le renvoi.

Fin de citation

Madame la Présidente ouvre la discussion

Monsieur le Municipal Ludovic Heintz remercie Madame la Conseillère Alyssa Flückiger pour son postulat lié aux vagues de chaleur et à la sécheresse, confirmant que L'Exécutif accepte son renvoi pour étude tout en précisant que plusieurs mesures sont déjà actives. Un plan canicule communal, opérationnel depuis juillet sous la coordination du service de sécurité, organise des contacts téléphoniques et des visites à domicile pour les personnes vulnérables, tandis qu'une directive interne adapte le travail des employés communaux. Sur le plan agricole, un projet de gestion intégrée des pâturages est inscrit au plan des investissements pour optimiser l'approvisionnement futur en eau. Enfin, à la suite des relevés thermiques estivaux effectués dans les écoles, la Municipalité admet que si les températures globales restent correctes, des corrections sont nécessaires pour le complexe des Métiers 3 où certaines classes ont souffert de la chaleur, reconnaissant qu'un travail important reste à mener sur l'aménagement des espaces publics et la préservation des ressources hydriques.

Monsieur le Conseiller Laurent Buchs s'oppose au postulat en affirmant qu'il n'a pas de sens et risque de surcharger inutilement la Municipalité, celle-ci disposant déjà de tous les outils nécessaires et de groupes de travail adéquats pour gérer les crises climatiques.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud précise ensuite que la Municipalité ne prend pas officiellement position car elle n'en a pas discuté lors de sa séance hebdomadaire, tout en critiquant fermement certaines requêtes. Il ironise notamment sur la demande d'informer la population sur l'emplacement des îlots de fraîcheur, rappelant que la commune compte plus de 2 200 hectares de forêt, et avertit le Conseil que la rédaction de rapports pour des mesures déjà existantes gaspille de précieuses ressources administratives internes.

Monsieur le Conseiller Thierry Luthringer prend la défense du postulat en rappelant qu'un tel texte propose des pistes de réflexion globales à court, moyen et long terme sans imposer de contraintes strictes à la Municipalité. Tout en saluant les mesures ordinaires déjà introduites, il regrette que le débat se focalise sur des détails secondaires et révèle qu'une recherche du terme « plan canicule » sur le site internet de Sainte-Croix ne donne actuellement aucun résultat visible pour le public. Il affirme ainsi que l'objectif premier de ce postulat est d'aider L'Exécutif à concevoir un plan d'action concret, transparent et accessible pour l'ensemble de la population face aux défis climatiques.

La discussion n'étant plus demandée, Madame la Présidente soumet au vote si le postulat est renvoyé ou non à la Municipalité. Par 23 oui, 27 non et 0 abstention par vote électronique, le postulat est refusé.

16. Interpellations, propositions, questions

Monsieur le Conseiller Emilien Gueissaz dépose une série exhaustive de questions et de propositions en vue du prochain conseil, articulée autour de sept thématiques locales.
En matière de sécurité face au climat, il s'inquiète de la préparation contre les feux de forêt et interroge la pertinence d'avoir maintenu une épareuse en forêt durant l'été.
Pour la déchetterie de l'Auberson, il propose d'installer un système de pesage par balance pour facturer équitablement les entreprises et suggère des voies de présélection routière pour sécuriser les accès.
Concernant la sécurité routière aux hameaux de La Gittaz, des Grands Jets et de L'Auberson, il questionne la fiabilité des radars communaux face aux excès des pendulaires et demande des aménagements physiques pour empêcher les automobilistes de contourner les ralentisseurs en labourant les champs.
Au sujet des transports scolaires, il signale l'absence de dépose-minute sécurisé et remonte des incivilités majeures dans les bus, suggérant soit un encadrement renforcé par un adulte, soit la suppression pure et simple de la ligne pour inciter à la marche.
Il interpelle ensuite la Municipalité sur la gestion du personnel, dénonçant des employés communaux effectuant des courses privées sur leurs heures de travail, et demande des clarifications sur les compétences réelles des agents de sécurité publique (ASP) ainsi que sur l'utilisation du carburant communal à des fins familiales.
Enfin, concernant le chantier de la piscine et du parc de loisirs, il conteste la construction d'un large trottoir qu'il juge inutile au détriment des places d'accueil nécessaires pour la future clientèle.

Madame la Municipale Rachel Gueissaz prend acte de la totalité des interpellations et annonce que la Municipalité traitera les sujets les uns après les autres, en se répartissant la parole. Les éléments manquants feront l'objet de réponses officielles détaillées lors de la prochaine séance du Conseil communal.
Elle s'engage à s'approcher du Service de défense contre les incendies et de secours (SDIS) afin d'obtenir un état précis des équipements disponibles et des interventions planifiées pour la région. Tout en confirmant que des dispositifs d'urgence sont déjà prêts à être déployés sur ordre en cas de sinistre local, elle s'engage à apporter des informations complémentaires et détaillées lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur le Municipal Ludovic Heintz clarifie que l'utilisation de l'épareuse correspond à des montants budgétés chaque année pour l'entretien régulier des chemins forestiers, rejetant fermement toute intention de mettre en danger la forêt. Il rappelle que face à la pénurie d'eau et à la sécheresse, la commune a choisi de maintenir ses restrictions sur les feux de forêt en accord avec le garde forestier, malgré la levée des mesures au niveau cantonal.

Enfin, concernant la déchetterie, il annonce la publication très prochaine d'un rapport d'audit qui intègre déjà ses réflexions sur l'accessibilité des lieux et la mise en place d'un système de pesage pour les entreprises.

Madame la Municipale Cindy Joliat Paillard confirme que des travaux importants sont en cours pour réguler la mobilité et limiter l'impact du trafic pendulaire dans le hameau de La Gittaz et les localités environnantes. Elle atteste la fiabilité des radars de comptage communaux, précisant qu'ils enregistrent rigoureusement la vitesse et le volume des passages pour valider l'efficacité des ralentisseurs testés. Des dispositifs de suivi de trafic ont également été déployés à différents endroits stratégiques du village et la commune collabore activement avec ses voisines, notamment Baulmes, pour faire valider de nouvelles mesures de contrôle et de signalisation auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Madame la Municipale Zoé Vuilleumier clarifie la situation du minibus communal en rappelant qu'il assure le ramassage scolaire obligatoire pour les élèves résidant à plus de 2,5 kilomètres de l'établissement,

notamment vers La Vraconnaz, démentant ainsi toute utilisation privée par les agents de sécurité. Elle reconnaît que la gestion des bus de la compagnie de transport reste un sujet complexe marqué par des problèmes récurrents de comportement et de sécurité signalés par les familles. Pour y remédier, la Municipalité a établi un nouveau contact avec le responsable des conducteurs afin d'obtenir des améliorations concrètes, tout en prévenant qu'en cas d'échec de cette démarche, des solutions alternatives plus contraignantes seront présentées au Conseil.

Madame la Municipale Rachel Gueissaz clarifie les compétences des agents de sécurité publique (ASP) en précisant qu'ils forment une police administrative non armée dédiée à la proximité et au soutien des forces de l'ordre. Leur cahier des charges inclut la surveillance et la prévention aux abords des écoles via la gestion des patrouilleuses scolaires, la régulation du trafic lors des manifestations, le contrôle du stationnement par disques, la dénonciation des infractions, ainsi que des tâches logistiques et administratives comme la délivrance de commandements de payer. N'ayant pas les attributions de la gendarmerie, ils ne peuvent procéder à des interpellations publiques et doivent solliciter la gendarmerie en cas de délit majeur. Elle réfute également tout usage abusif des véhicules de fonction pour des motifs familiaux, expliquant que les trajets observés vers L'Auberson correspondent à une solution transitoire de transport d'élèves éloignés de plus de 2,5 kilomètres de leur établissement, mise en œuvre en attendant de trouver une solution aux questions de transports scolaires dans notre région.

Madame la Municipale Cindy Joliat Paillard justifie la construction du large trottoir près de la piscine en rappelant que ces travaux découlent d'un préavis précédemment validé et qu'ils répondent à des obligations de sécurité indispensables pour la circulation des bus et des piétons. Elle précise que ces aménagements bénéficient d'un subventionnement partiel de la part du canton et salue l'efficacité des entreprises locales qui réalisent le chantier et que l'on peut voir l'état d'avancement important en seulement des deux à trois dernières semaines, confirmant que ce projet était une obligation légale liée aux infrastructures de la piscine.

Madame la Présidente demande si Monsieur le Conseiller Emilien Gueissaz est satisfait des réponses données.

Monsieur le Conseiller Emilien Gueissaz remercie la Municipalité et exprime sa satisfaction d'avoir obtenu ces premières réponses. Il déclare se réjouir de lire le compte rendu écrit officiel de la séance.
Concernant la problématique spécifique du détournement du trafic pendulaire aux horaires critiques, il invite L'Exécutif à s'inspirer de la commune du Locle (NE), qu'il cite comme une référence particulièrement performante et innovante dans le domaine de la modération et du détournement des flux de pendulaires.

Madame la Conseillère Chantal Voruz dépose une interpellation concernant la ponctualité et les services proposés par Travys sur la commune »

Depuis le changement d'horaire de décembre 2024, les temps de correspondance à Yverdon, entre Yverdon-Sainte-Croix (ligne R22) et les trains CFF en direction de ou arrivant de Lausanne/Renens (IC 51), ont été réduits à 3 et 4 minutes.

Chaque matin et soir, avec les retards répétés tant du R22 que de l'IC 51, les utilisateurs doivent, au mieux courir, au pire ajouter 30 minutes à leur trajet, voire une heure le soir, s'ils doivent ensuite prendre le bus pour l'Auberson ou Bullet.

La situation au niveau des bus 615 n'est pas meilleure. Les retards s'enchaînent et le fait que cette ligne serve autant de bus scolaire que de transport public pose question. Il a régulièrement été rapporté que :

a. des ceintures de sécurité sont non fonctionnelles,
b. le nombre de passagers est trop important aux heures scolaires par rapport à la capacité des véhicules,
c. l'attitude de certains chauffeurs est telle que des enfants ne veulent plus prendre le bus et d'autres arrivent stressés à l'école.

Si la commune souhaite rester attractive pour des actifs et limiter le trafic routier, une liaison par transport public correcte et fiable est nécessaire avec la plaine. Si les écoles de Bullet et l'Auberson accueillent des enfants, dès la 1P (4 ans), provenant de Sainte-Croix, leurs trajets scolaires devraient avoir lieu dans des véhicules adaptés à ces classes d'âge ; leur sécurité tant physique qu'émotionnelle doit être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, le groupe PS–Les Verts prie la Municipalité de bien vouloir prendre contact avec la société Travys ainsi qu'étudier la possibilité de mettre une patrouilleuse dans les bus lors des trajets aux heures scolaires.

Madame la Municipale Rachel Gueissaz remercie pour les informations reçues, qui seront transmises à la société de transport en lui demandant des réponses concrètes concernant les problématiques soulevées Elle présentera les réponses obtenues lors de la prochaine séance du conseil communal ou au plus tard d'ici le mois de mars si les démarches nécessitent un délai supplémentaire. Concernant la présence de patrouilleuses scolaires dans les transports publics, ce point sera discuté avec le service de la cohésion sociale qui s'occupe des questions de transport scolaire.

Monsieur Jean-Michel Bolens commence par remercier la Municipalité pour la suppression de la cassette d'avis mortuaires contre le mur de l'éco point dans son quartier et pour le déplacement d'un radar pédagogique qui masquait un passage piéton. Il exprime ensuite sa vive opposition au maintien d'un sens unique au centre-ville, affirmant partager l'avis d'une grande partie de la population face aux détours excessifs imposés pour accéder aux commerces vers le cinéma depuis la gare. Il alerte sur le fait que de nombreux automobilistes, distraits ou désorientés par le manque de visibilité de la signalisation du parking du préau, remontent régulièrement la rue à contre-sens face aux usagers prioritaires en direction de la BCV. Enfin, il qualifie ce plan de circulation de fausse bonne idée et de choix erroné, soulignant le danger sécuritaire majeur provoqué par la concentration du trafic sur la rue de France, un axe névralgique constamment traversé par les élèves, circulant entre les deux collèges.

Monsieur le Syndic Yvan Pahud réfute fermement l'accusation d'avoir fait fausse route, précisant que l'introduction du sens unique et de la zone 30 km/h ne relève pas d'une initiative de L'Exécutif, mais d'une demande explicite d'un groupe de travail dédié à la redynamisation du centre du village et composé exclusivement de commerçants locaux. Il explique que la Municipalité a simplement appliqué cette proposition à titre d'essai pour répondre à la volonté des commerçants d'augmenter le nombre de places de parc au centre-ville afin de stimuler l'économie de proximité. Constatant après six mois d'expérimentation que cette solution n'était pas optimale, le groupe de travail s'est réuni le mardi précédent et a unanimement préconisé l'arrêt du sens unique, une décision immédiatement validée par la Municipalité qui assume la mise en œuvre technique tout en saluant le mérite des commerçants d'avoir tenté l'expérience.

Madame la Municipale Cindy Joliat Paillard confirme les observations de Monsieur le Conseiller Jean-Michel Bolens en s'appuyant sur les chiffres des comptages précis qui révèlent les impacts du sens unique provisoire. L'expérimentation a entraîné un report massif du trafic, la rue de France grimpant de 1150 à 1650 véhicules par jour et la rue de l'Industrie absorbant 500 véhicules supplémentaires quotidiens, tandis que les commerçants ont constaté une baisse de leur clientèle à l'avenue de la Gare. Bien que la vitesse moyenne ait diminué pour s'établir à 36 km/h près du collège de la Poste et à 38 km/h à la rue de France, ces chiffres restent supérieurs à la cible. En conséquence, la Municipalité décide de rétablir le double sens de circulation, l'étroitesse de la chaussée requise pour les véhicules de secours empêchant de créer les places de parc en épi initialement espérées. L'Exécutif maintient toutefois la limitation à 30 km/h sur ces deux axes pour sécuriser les élèves et annonce le lancement d'une étude technique afin de définir les futurs aménagements routiers indispensables au respect de cette vitesse.

Monsieur le Conseiller Laurent Buchs interpelle la Municipalité au sujet des nuisances sonores causées par les sifflets des trains. Il déplore l'intensité et la durée de ces coups de sifflet, en particulier pour le premier convoi de 5 h 00 et le dernier de 00 h 30, des horaires où le sommeil des riverains est fortement perturbé, surtout en période de canicule lorsque les fenêtres restent ouvertes. Tout en abordant le sujet sur un ton humoristique, l'intervenant formule une demande sérieuse et invite la Municipalité à intervenir auprès de la compagnie de transports (Travys) afin de réduire l'intensité sonore ou la fréquence de ces avertissements acoustiques à travers le village.

Monsieur le Conseiller Grégoire Pomey formule une question et un vœu à l'attention de la Municipalité. Sa question porte sur les gorges de Covatannaz dont il salue les récents aménagements et le nouveau pont il s'inquiète toutefois de l'état de vétusté de certaines vieilles barrières, endommagées par des chutes de pierres ou d'arbres, et demande si leur réfection est planifiée. Son vœu relaie une demande récurrente

d'adolescents fréquentant le centre sportif durant l'été : face à la chaleur et à l'absence de point d'eau gratuit sur place, il suggère l'installation d'une fontaine à bouton-poussoir afin de leur offrir un accès à de l'eau fraîche et de favoriser une alternative saine aux boissons sucrées.

Monsieur le Municipal Ludovic Heintz répond aux sollicitations concernant les infrastructures de la commune. Au sujet des gorges de Covatannaz, il tient à saluer le travail considérable réalisé par les services communaux, le garde forestier et les entreprises mandatées. Il confirme que des montants spécifiques ont été budgétés pour l'ensemble de ces travaux ; si la priorité actuelle est accordée à la gestion forestière, la réfection des barrières endommagées est d'ores et déjà planifiée et programmée. Enfin, concernant la demande d'accès à l'eau potable pour les adolescents au centre sportif, il s'engage à étudier la faisabilité technique pour l'installation de ce point d'eau fraîche.

Monsieur le Conseiller Steve Benoit prend la parole pour dénoncer la pérennisation du foyer de l'EVAM à L'Auberson, ouvert initialement en 2022 comme une mesure strictement provisoire. Constatant que la capacité d'absorption de cette communauté rurale est largement dépassée, il apporte le soutien ferme de son groupe à la Municipalité de Sainte-Croix, qui a formellement demandé au canton de Vaud la fermeture définitive de la structure. Il insiste sur le fait que le mécontentement de la population, matérialisé par des réclamations et le dépôt d'une pétition citoyenne, repose sur des réalités concrètes telles que des incivilités, des atteintes aux biens et des nuisances répétées qui rompent l'équilibre villageois. Face à l'échec des mesures d'encadrement, il affirme que la fermeture du site est la seule issue logique pour garantir la sécurité et restaurer la tranquillité des habitants. Enfin, il souligne que cette fermeture permettrait de réaffecter les locaux à leur vocation d'origine en y accueillant à nouveau des vacanciers, des camps scolaires, des skieurs de fond ou des pèlerins de la Via Francigena.

Madame la Municipale Rachel Gueissaz répond en dressant l'historique et le bilan de la situation à L'Auberson. Elle rappelle qu'une convention initiale prévoyait un maximum de 120 personnes issues de la migration sur le territoire communal, un chiffre qui atteint désormais près de 400 personnes en raison de contextes exceptionnels. Pour freiner cet accroissement, la Municipalité a d'ailleurs obtenu dès le 1er janvier 2025 un gel des baux privés pris en charge par l'EVAM (Établissement vaudois d'accueil des migrants), en s'appuyant sur le ratio cantonal de 4,5 % fixé en 2024. Si la première année d'exploitation du centre à L'Auberson s'est déroulée de manière cordiale, la multiplication d'incivilités répétées aux abords des arrêts de bus et des atteintes à la propriété privée ont conduit au dépôt d'une pétition citoyenne en 2024. Malgré la réactivité de l'EVAM et l'instauration d'une surveillance accrue du site, le grand nombre de plaintes reçues en 2025 et surtout depuis le printemps 2026, bien que lié à une minorité de résidents, a poussé la Municipalité à demander officiellement la fermeture définitive du centre temporaire de la Grange.
L'exécutif a pris connaissance le matin même de la réponse du Conseil d'État vaudois : le canton refuse la fermeture et maintient le centre ouvert tant que durera la guerre en Ukraine. Tout en comprenant les contraintes découlant de la politique migratoire fédérale, la Municipalité de Sainte-Croix estime que la charge de l'accueil doit être répartie de manière plus équitable entre les 300 communes du canton de Vaud afin de soulager le poids démographique pesant sur les localités rurales. À la suite de ce refus cantonal, les autorités ont décidé de rencontrer rapidement les responsables de la Grange pour clarifier l'échéance et le renouvellement du bail actuel, tout en explorant l'avenir financier et touristique du site évoqué par Monsieur le Conseiller Steve Benoit. Elle conclut en réitérant sa demande de fermeture prochaine du centre temporaire et un retour à la normale, tout en tenant à souligner l'excellente collaboration constructive entretenue avec les équipes d'encadrement de l'EVAM, qui continuent de mettre en œuvre des mesures de pacification sur le terrain.

Monsieur le Conseiller Steve Benoit conclut sa prise de parole sur une note plus légère en utilisant une métaphore culinaire pour illustrer la situation. Il compare l'accueil des migrants au dosage des ingrédients dans une sauce : une juste mesure apporte une plus-value, mais un excès (de vinaigre ou de crème) rend le tout lourd et immangeable. Par cette image, il espère que le canton de Vaud prendra conscience du fardeau que représente sa décision pour la population locale. Il conteste également les chiffres officiels, soulignant que si l'on applique le ratio cantonal réaffirmé par la Municipalité, l'accueil de 450 personnes pour une commune d'environ 5 000 à 6 000 habitants dépasse largement les seuils de tolérance et d'équilibre démographique initialement prévus.
La discussion n'est plus demandée.

Madame la Présidente remercie les rapporteurs de venir signer leur rapport auprès de la secrétaire. Elle remercie également l'Assemblée de cette première séance et rappelle le prochain Conseil fixé le lundi 14 décembre 2026.

La séance est levée à 23h24.

La Présidente

Mélanie Glauser

CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire

Stéphanie Bassi